

PRESENTATION DE L'ARMÉE FRANÇAISE DE 1914 A 1939

Pourquoi parler de l'armée de terre de 1914 à 1918, alors que le thème de cette étude est l'organisation de l'armée entre septembre 1939 et juin 1940 ?

En novembre 1918, la France sort victorieuse de ce qu'on appelle communément « La Grande Guerre ». Elle possède une armée de terre dense et solide, elle est à la fois massive par le nombre de ses divisions d'infanterie et de cavalerie mais souple dans ses échelons qui sont eux-mêmes structurés de manière hiérarchique.

Partie au combat avec l'expérience de la guerre « de 1870 », elle voit sa physionomie se transformer aux vues de l'évolution du conflit et de l'essor technologique qu'il engendre.

Cette armée est le fruit conjoint des quarante et une divisions d'infanterie et des dix divisions de cavalerie de l'armée d'active d'août 1914 (construite pas à pas depuis 1873 dans le seul but de la reconquête des provinces perdues de l'Est perdues par le traité de Versailles signé avec l'Allemagne impériale) et de l'armée des tranchées de ces quatre années de conflit qui ont vu naître en son sein des restructurations et innovations changeant de manière totale son image de 1914.

Ainsi l'artillerie, arme de seconde ligne, peu préparée à un conflit moderne et dynamique mais possédant une arme symbole qu'est le canon de « 75 » (canon léger de 75 mm) se retrouve dans un rôle de premier plan lors des grandes offensives de 1914 et 1918, par son action puissante et dévastatrice. L'armée de terre met également en œuvre des canons et obusiers de type courts et longs à calibre lourds, tel le canon de 155 mm Schneider de 1917 ou le canon de 400 mm sur plateforme ferroviaire.

L'infanterie, « Reine des batailles » voit son action accrue par la montée en puissance de son armement collectif et la restructuration de son organisation divisionnaire. L'évolution ultime de son appui direct se concrétise par la naissance du « char » ou « tank », véritable mitrailleuse sur chenille, permettant à la ligne d'attaque d'effectuer des percées significatives par la neutralisation des points de défense ennemis.

Les chars lourds de type Schneider ou Saint Chamond et plus encore le char léger Renault **FT** offre de nouvelles possibilités aux armes françaises.

Cependant, cette théorisation des chars comme accompagnement d'infanterie porte déjà en elle, le fruit de la discorde sur l'utilisation des blindés lors du second conflit mondial.

Cette première partie nous présente l'armée de terre française de 1918 à 1939. Il est en effet intéressant de comparer la structure militaire de la France lors des deux conflits majeurs qui ont marqués ce 20^{ème} siècle et de saisir aussi la place et l'importance de l'armée en temps de paix ainsi que son organisation.

Cet ensemble peut-être considéré comme une vaste introduction au sujet qui nous concerne, mais se situe surtout comme la base de référence de nos travaux sur l'armée de terre française de 1939-1940.

- Nous verrons tout d'abord dans un premier chapitre, ce qu'est cette armée de terre française par son organisation territoriale et ses éléments organiques en août 1914 et en novembre 1918 pour nous pencher ensuite sur les conséquences de la 1^{ère} guerre mondiale, et ce qu'elles induisent sur l'état d'esprit des chefs militaires et de leurs initiatives.
- Le deuxième chapitre traite de l'armée d'active de l'entre-deux guerre, qu'elle soit de métropole ou des colonies et territoires d'outre-mer, dans son organisation administrative ainsi que divisionnaire. Nous verrons que l'organisation territoriale de 1939 ne diffère que peu de celle de 1914.

I – L’armée de terre de 1914 a 1918 et la France de l’entre-deux guerre.

L’armée de terre en août 1914 est structurée en cinq grands ensembles de commandement combinés de manière hiérarchique et pyramidale.

Les deux derniers échelons existent de manière permanentes en temps de paix comme en temps de guerre. Les trois premiers ensembles sont mis sur pied à la déclaration de guerre ou lorsque le besoin s’en fait sentir, cependant ils sont prévus dès le temps de paix :

- le Grand Quartier Général (c’est l’état-major du généralissime, commandant les armées françaises et autres troupes étrangères sous commandement français), l’organisation de ce Grand Quartier Général est établi selon le décret ministériel du 28 juillet 1911.
- les groupes d’armées,
- les armées,
- les corps d’armées et corps de cavalerie,
- les divisions d’infanterie et divisions de cavalerie (montées ou à pied).

A – Le groupe d’armées.

En temps de paix et pendant les premières semaines des hostilités, le groupe d’armées n’existe pas, il est pourtant prévu selon le décret du 28 octobre 1913 (règlement sur la conduite des grandes unités). Le commandement de ces groupes d’armées est assumé dès le temps de paix par un officier général issu du « conseil supérieur de la Guerre ».

Ce « conseil supérieur de la Guerre », mis sur pied au cours du 19^{ème} siècle et remanié par Freycinet en 1888, compte une douzaine d’officiers généraux désigné pour la responsabilité du commandement des armées et groupes d’armées en campagne.

Le décret du 28 octobre 1913 expose que le groupe d’armées est un « ensemble d’armées dont les opérations sont liées entre elles par les plans du Général en Chef » dans le but « d’imposer à l’ennemi la bataille générale dans des conditions susceptibles d’entraîner des résultats décisifs pour l’issue de la guerre ».

Le premier groupe d’armées (groupe d’armées Nord) est créé le 4 octobre 1914 sous le commandement du Général Foch. Cinq autres groupes d’armées seront mis sur pied au cours de la Grande Guerre dont deux sous commandements alliés :

- le groupe d’armées Centre,
- le groupe d’armées Est,
- le groupe d’armées de réserve ou de rupture,
- le groupe d’armées des Flandres (sous commandement belge),
- le « British Expeditionnary Forces » (sous commandement anglais).

Le groupe d’armées n’est donc qu’un organe de commandement et de décision. Il ne compte pas de troupes combattantes en son sein mais possède des moyens de transmissions pour diriger les échelons subalternes et des services divers.

B – L'armée.

La manœuvre stratégique pensée au niveau du Grand Quartier Général et du Groupe d'armée est appliquée par l'échelon inférieur qu'est l'état-major d'armée. Le commandement de l'armée dirige les opérations sur le champ de bataille par l'intermédiaire des unités de cavalerie et d'infanterie qu'il a sous ses ordres.

De la même façon que le groupe d'armées, l'état-major d'armée n'existe pas en temps de paix. Il est cependant prévu selon le décret du 28 octobre 1913 (vu au paragraphe précédent). Les officiers généraux commandant les armées sont issus du « conseil supérieur de la Guerre ».

L'armée est composée d'un état-major et d'éléments organiques d'armées (E.O.A) regroupant les armes de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie et de service. De manière hiérarchique, l'armée dépend du groupe d'armées, mais a autorité sur les corps d'armées mis à sa disposition.

Lors de l'attaque allemande en août 1914, le Grand quartier général déclenche le plan XVII (plan de réaction à l'attaque allemande), cinq armées (1^{ère} à 5^{ème}) sont créées et mises sur le pied de guerre. Neuf autres armées sont créées au cours du conflit, deux sont dissoutes, leurs numéros repris par d'autres corps.

→ 1 ^{ère} armée :	02 août 1914	–	11 novembre 1918
→ 2 ^{ème} armée :	02 août 1914	–	11 novembre 1918
→ 3 ^{ème} armée :	02 août 1914	–	11 novembre 1918
→ 4 ^{ème} armée :	02 août 1914	–	11 novembre 1918
→ 5 ^{ème} armée :	02 août 1914	–	11 novembre 1918
→ 6 ^{ème} armée :	26 août 1914	–	11 novembre 1918
→ 7 ^{ème} armée ¹ :	04 avril 1915	–	11 novembre 1918
→ 8 ^{ème} armée ² :	16 novembre 1914	–	04 avril 1915
→ 8 ^{ème} armée ³ :	02 janvier 1917	–	11 novembre 1918
→ 9 ^{ème} armée ⁴ :	05 septembre 1914	–	05 octobre 1914
→ 9 ^{ème} armée :	06 juillet 1918	–	07 août 1918
→ 10 ^{ème} armée ⁵ :	05 octobre 1914	–	11 novembre 1918
→ Armée des Alpes ⁶ :	10 août 1914	–	17 août 1914
→ Armée d'Alsace ⁷ :	10 août 1914	–	28 août 1914
→ Armée de Lorraine :	17 août 1914	–	27 août 1914
→ Armée d'Orient :	03 octobre 1915	–	11 août 1916

¹ Détachement d'armée des Vosges, ou Détachement d'armée Putz, du 08 décembre 1914 au 04 avril 1915. 7^{ème} armée à partir du 04 avril 1915.

² Détachement d'armée de Belgique du 22 octobre 1914 au 16 novembre 1914. 8^{ème} armée du 16 novembre 1914 au 04 avril 1915. Détachement d'armée de Belgique du 04 avril 1915 au 22 mai 1915.

³ Détachement d'armée de Lorraine du 11 mars 1915 au 02 janvier 1917. 8^{ème} armée à partir du 02 janvier 1917.

⁴ Détachement d'armée Foch du 29 août 1914 au 05 septembre 1914. 9^{ème} armée à partir du 05 septembre 1914.

⁵ Détachement d'armée de Maud'huy du 01 octobre 1914 au 05 octobre 1914. 10^{ème} armée à partir du 05 octobre 1914.

⁶ Appelée aussi armée de Lyon. Inspection du « Sud-est » à partir du 03 août 1914.

⁷ Devient Groupement des Vosges le 28 août 1914.

C – Le corps d’armée et le corps de cavalerie.

Les corps d’armées d’infanterie existent en temps de paix sous la forme de régions militaires. Dix huit régions militaires sont mises sur pied en vertu de la loi du 24 juillet 1873 et du décret ministériel du 06 août 1874.

Le 28 septembre 1873 est créé en Algérie le 19^{ème} corps d’armée. La loi du 05 décembre 1897 et le décret ministériel du 08 février 1898 créent une 20^{ème} région militaire, mise sur pied dans l’est de la France. Le 22 décembre 1913, on dénombre vingt régions militaires en métropole et le 19^{ème} corps d’armée en Afrique du Nord.

On compte également un corps d’armée colonial et le gouvernement militaire de Paris. A la déclaration de guerre, les corps d’armée sont intégrés dans les armées et prennent le chemin de la frontière du Nord-Est.

1 – Répartition des corps d’armée sur le territoire métropolitain.

- 1^{er} Corps d’armée : Lille
(E.M : 1^{ère} et 2^{ème} D.I)

- Nord
- Pas de Calais

- 2^{ème} Corps d’armée : Amiens
(E.M : 3^{ème} et 4^{ème} D.I + 3^{ème} D.C)

- Aisne
- Oise
- Somme

- 3^{ème} Corps d’armée : Rouen
(E.M : 5^{ème} D.I)

- Calvados
- Eure
- Seine inférieure

- 4^{ème} Corps d’armée : Le Mans
(E.M : 7^{ème} et 8^{ème} D.I)

- Eure et Loir
- Mayenne
- Orne
- Sarthe

- 5^{ème} Corps d’armée : Orléans
(E.M : 9^{ème} D.I + 7^{ème} D.C)

- Loiret
- Loir et Cher
- Seine et Marne
- Yonne

- 6^{ème} Corps d’armée : Chalons sur Marne
(E.M : 12^{ème}, 40^{ème} et 42^{ème} D.I + 4^{ème} et 5^{ème} D.C)

- Ardennes
- Marne
- Meuse
- Meurthe et Moselle

- 7^{ème} Corps d’armée : Besançon
(E.M : 14^{ème} et 41^{ème} D.I)

- Ain
- Haute – Saône
- Jura
- Territoire de Belfort

- 8^{ème} Corps d’armée : Bourges
(E.M : 15^{ème} et 16^{ème} D.I + 8^{ème} D.C)

- Cher
- Côte d’Or
- Nièvre
- Saône et Loire

- 9^{ème} Corps d’armée : Tours
(E.M : 17^{ème} et 18^{ème} D.I + 9^{ème} D.C)

- Deux Sèvres
- Indre
- Indre et Loire
- Maine et Loire
- Vienne

- 10^{ème} Corps d’armée : Rennes
(E.M : 19^{ème} et 20^{ème} D.I)

- Côte du Nord
- Ile et Vilaine
- Manche

¹ Le corps d’armée colonial a autorité sur les trois divisions d’infanterie coloniale cantonnées à Brest (3^{ème} division d’infanterie coloniale), Paris (1^{ère} division d’infanterie coloniale) et Toulon (2^{ème} division d’infanterie coloniale). Les trois régiments d’artillerie coloniale sont sous le commandement de la brigade d’artillerie coloniale sise à Paris, en fait seul le 3^{ème} régiment d’artillerie coloniale se trouve dans la région parisienne (Vincennes). Le 1^{er} régiment d’artillerie coloniale est basé à Lorient alors que le 2^{ème} régiment d’artillerie coloniale stationne à Cherbourg et Brest. Tous les services dévolus au corps d’armée colonial sont affectés à Paris. Seuls la section d’infirmiers militaires des troupes coloniales de Marseille et le dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille (avec annexe à Bordeaux et Saint-Nazaire) ne demeurent pas en région parisienne.

- 11^{ème} Corps d'armée : Nantes
(E.M : 21^{ème} et 22^{ème} D.I)

- Finistère
- Loire inférieure
- Morbihan
- Vendée

- 12^{ème} Corps d'armée : Limoges
(E.M : 23^{ème} et 24^{ème} D.I + 10^{ème} D.C)

- Charente
- Corrèze
- Creuse
- Dordogne
- Haute – Vienne

- 13^{ème} Corps d'armée : Clermont-Ferrand
(E.M : 25^{ème} et 26^{ème} D.I)

- Allier
- Cantal
- Haute – Loire
- Loire
- Puy de Dôme

- 14^{ème} Corps d'armée : Lyon
(E.M : 27^{ème} et 28^{ème} D.I + 6^{ème} D.C)

- Basses – Alpes
- Drôme
- Hautes – Alpes
- Haute – Savoie
- Isère
- Rhône
- Savoie

- 15^{ème} Corps d'armée : Marseille
(E.M : 29^{ème} et 30^{ème} D.I)

- Alpes Maritimes
- Ardèche
- Basses Alpes
- Bouches du Rhône
- Corse
- Gard
- Var
- Vaucluse

- 16^{ème} Corps d'armée : Montpellier
(E.M : 31^{ème} et 32^{ème} D.I)

- Aude
- Aveyron
- Hérault
- Lozère
- Pyrénées Orientales
- Tarn

- 17^{ème} Corps d'armée : Toulouse
(E.M : 33^{ème} et 34^{ème} D.I)

- Ariège
- Haute Garonne
- Gers
- Lot
- Lot et Garonne
- Tarn et Garonne

- 18^{ème} Corps d'armée : Bordeaux
(E.M : 35^{ème} et 36^{ème} D.I)

- Charente Inférieure
- Gironde
- Landes
- Basses Pyrénées
- Hautes Pyrénées

- 20^{ème} Corps d'armée : Nancy
(E.M : 11^{ème} et 39^{ème} D.I + 2^{ème} D.C)

- Aube
- Haute Meuse
- Meurthe et Moselle
- Vosges

- 21^{ème} Corps d'armée : Toul
(E.M : 13^{ème} et 43^{ème} D.I)

- Haute – Marne
- Vosges

- Corps d'armée colonial : Paris
(E.M : 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} D.I.C¹)

- Brest
- Paris
- Toulon

- Gouvernement militaire de Paris : Paris
(E.M : 6^{ème}, 10^{ème} D.I + 1^{ère} D.C)

- Seine
- Seine et Oise

En théorie, chaque corps d'armée est composé d'un état-major de corps, de deux états-majors de divisions d'infanterie. Ces deux unités ont une infanterie de type binaire, à deux brigades de deux régiments d'infanterie chacune. S'y ajoute une brigade à trois régiments d'artillerie de campagne, d'un régiment de cavalerie et les services. Il convient cependant d'y ajouter les unités constituant les dix divisions de cavalerie.

Le corps colonial englobe les trois divisions d'infanterie coloniales, cependant celles-ci sont réparties entre le gouvernement militaire de Paris, la 10^{ème} région militaire de Rennes et 16^{ème} région militaire de Montpellier. Le corps de cavalerie n'existe pas en temps de paix, il est créé en application du plan de mobilisation appelé « plan XVII », il remplit les mêmes fonctions qu'un corps d'infanterie.

Durant le conflit, en sus des vingt corps d'armées d'infanterie métropolitains, du 19^{ème} corps d'armées d'Algérie, du corps colonial et du corps de cavalerie précédemment cités, sont créés onze corps d'armées, un corps colonial et deux corps de cavalerie. A la fin du conflit, il reste en ligne trente corps d'armées, deux corps coloniaux et deux corps de cavalerie.

2 – Composition du corps d'armée d'infanterie.

a - Le corps d'armée en 1914.

→ QUARTIER GENERAL :

Général commandant le corps d'armée.
Général commandant l'infanterie.
Général commandant l'artillerie.
Chef d'état-major et état-major.
Commandant des troupes et direction des services.
Unité de quartier général.

→ TROUPES :

- deux régiments d'infanterie de réserve (à deux bataillons par régiment),
- un régiment de cavalerie à quatre escadrons montés¹,
- un régiment d'artillerie à quatre groupes de 75 mm modèle 1897,
- quatre compagnies de génie :
 - . deux compagnies de Sapeurs mineurs,
 - . une compagnie d'équipage de pont,
 - . une compagnie de parc,
- un détachement télégraphique,
- une section de projecteur.

→ SERVICES :

- Parc d'artillerie du corps :
 - . une équipe mobile de réparation,
 - . dix sections de munitions d'artillerie,
 - . quatre sections de munitions d'infanterie.
 - Intendance :
 - . un groupe d'exploitation,
 - . un troupeau de bétail,
 - . une compagnie de ravitaillement en viande,
 - . deux sections de convoi administratif.
 - Santé :
 - . un groupe de brancardiers du corps,
 - . huit ambulances,
 - . six sections d'hospitalisation,
 - . une section sanitaire automobile.
- + Service vétérinaire – justice – prévôté – trésor – postes – détachement de remonte mobile – train hippomobile.

¹ S'y ajoute deux escadrons de cavalerie montée rattachés pour emploi aux deux divisions d'infanterie de rattachement.

b – le corps d'armée en 1918.

→ **QUARTIER GENERAL :**

Général commandant le corps d'armée.
Général commandant l'infanterie.
Général commandant l'artillerie.
Chef d'état-major et état-major.
Commandant des troupes et direction des services.
Unité de quartier général.

→ **TROUPES :**

- un bataillon territorial de mitrailleurs,
- un régiment de cavalerie à quatre escadrons montés,
- un régiment d'artillerie lourde longue à deux groupes de 155 mm,
- trois compagnies de génie :
 - . deux compagnies de Sapeurs mineurs,
 - . une compagnie d'équipage de pont,
- une compagnie télégraphique à trois sections et un détachement radio,
- deux à trois escadrilles d'observation,
- une à deux compagnies d'aérostiers.

→ **SERVICES :**

- Parc d'artillerie du corps :
 - . une compagnie d'ouvriers d'artillerie,
 - . une section de munitions hippomobile,
 - . une section de munitions automobile.
 - Train :
 - . une compagnie hippomobile,
 - . une compagnie automobile.
 - Intendance :
 - . un groupe d'exploitation,
 - . un troupeau de bétail,
 - . une compagnie de ravitaillement en viande.
 - Santé :
 - . un groupe sanitaire du corps :
 - . deux ambulances chirurgicales légères,
 - . un groupe sanitaire de ravitaillement hippomobile,
 - . une section hygiène, lavage, désinfection.
- + Service vétérinaire – justice – prévôté – trésor – postes.

3 – Composition du corps de cavalerie.

a - le corps de cavalerie en 1914.

→ QUARTIER GENERAL :

Général commandant le corps de cavalerie.
Général commandant la cavalerie.
Colonel commandant l'infanterie.
Colonel commandant l'artillerie.
Chef d'état-major et état-major.
Commandant des troupes et direction des services.
Détachement télégraphique.

→ TROUPES :

- un groupe d'artillerie à cheval à trois groupes de 75 mm modèle 1897,
- un groupe de chasseurs cyclistes,
- une section de mitrailleuses
- un détachement de sapeurs cyclistes,
- un détachement télégraphique.

b – le corps de cavalerie en 1918.

→ QUARTIER GENERAL :

Général commandant le corps de cavalerie.
Général commandant la cavalerie.
Général commandant l'infanterie.
Général commandant l'artillerie.
Chef d'état-major et état-major.
Commandant des troupes et direction des services.
Unité de quartier général.

→ TROUPES :

- un groupe d'auto-canon,
- un régiment d'artillerie à deux groupes de 75 mm et un de 105 mm,
- trois compagnies de génie :
 - . deux compagnies de sapeurs mineurs,
 - . une compagnie d'équipage de pont,
- une compagnie télégraphique à trois sections et un détachement radio,
- trois escadrilles d'observation,
- deux compagnies d'aérostiers.

→ SERVICES :

- Parc d'artillerie du corps :
 - . une compagnie d'ouvriers d'artillerie,
 - . une section de munitions hippomobile,
 - . une section de munitions automobile.
- Train :
 - . deux compagnies automobiles.
- Intendance :
 - . un groupe d'exploitation,
 - . un troupeau de bétail,
 - . une compagnie de ravitaillement en viande.

- Santé :
 - . un groupe sanitaire du corps :
 - . deux ambulances chirurgicales légères,
 - . un groupe sanitaire de ravitaillement hippomobile,
 - . une section hygiène, lavage, désinfection.
- + Service vétérinaire – justice – prévôté – trésor – postes.

D – Les divisions d’infanterie et de cavalerie.

La division d’infanterie type que nous étudierons en détail dans le quatrième chapitre de cette étude sur les grandes unités de l’armée de terre française en 1939-1940, trouve son origine et sa structure dans les évolutions organiques des troupes lors du premier conflit mondial.

En effet la division d’infanterie française a vu sa structure, basée sur le règlement du service en campagne du 02 décembre 1913, passer d’une structure monolithique à une base plus souple avec la suppression des deux brigades à deux régiments d’infanterie et ses services prélevés sur le corps d’armées dont il dépend. Dès lors, elle possède trois régiments d’infanterie indépendants et des services propres et fournis, aptes à suivre le gros de la troupe.

En 1914, il existe quarante et une divisions d’infanterie métropolitaines, trois divisions d’infanterie nord-africaines en Algérie et trois divisions d’infanterie coloniales. Seront créées pendant les premiers mois du conflit, vingt cinq divisions de réserve, douze divisions territoriales.

En janvier 1915, les effectifs sont de quarante neuf divisions d’active, vingt trois divisions de réserve et treize divisions territoriales.

Fin 1916, on décompte cent sept divisions d’active ou de réserve et sept territoriales. L’année qui suit, le nombre des divisions atteint son maximum avec un total de cent treize divisions d’active ou de réserve et une territoriale.

La division de cavalerie qui a souvent combattu à pied lors du conflit dans les tranchées, retrouve son allant à la fin du conflit lors des grandes offensives de 1918.

Sur les dix divisions de 1914, seules six divisions sont encore en selles, deux divisions montées sont transformées en divisions de cavalerie à pied (sur le même type que la division d’infanterie), deux autres sont dissoutes.

En novembre 1918, les armées alliées sont sous commandement français. Outre les armées du Royaume-Uni, de la Belgique, de l’Italie, des Etats-Unis et autres troupes mineures, l’armée française regroupe cent dix divisions d’infanterie (dont sept coloniales, deux marocaines, une polonaise et une territoriale défendant Paris), quatre divisions de cavalerie à pied et six divisions de cavalerie montée.

1 – Composition de la division d’infanterie.

a – la division d’infanterie en 1914.

→ QUARTIER GENERAL :

Général commandant la division.
Général commandant l’infanterie.
Général commandant l’artillerie.
Chef d’état-major et état-major.
Commandant des troupes et direction des services.
Unité de quartier général.

→ TROUPES :

- deux brigades d’infanterie (deux régiments d’infanterie chacune),
- un régiment d’artillerie à trois groupes de 75 mm modèle 1897,
- un escadron du régiment de cavalerie du corps,
- une compagnie de sapeurs mineurs.

→ SERVICES :

- Train :
. deux compagnies hippomobiles.

- Intendance :
 - . un groupe d'exploitation divisionnaire dont un convoi administratif,
 - . un troupeau de bétail,
 - . une compagnie de ravitaillement en viande.
 - Santé :
 - . un groupe de brancardiers divisionnaires,
 - . une à deux ambulances prélevées sur le corps.
- + Service vétérinaire – justice – prévôté – trésor – postes.

b – la division d'infanterie en 1918.

→ **QUARTIER GENERAL :**

Général commandant la division.
 Général commandant l'infanterie.
 Général commandant l'artillerie.
 Chef d'état-major et état-major.
 Commandant des troupes et direction des services.
 Unité de quartier général.

→ **TROUPES :**

- trois régiments d'infanterie,
- un centre d'instruction divisionnaire,
- un bataillon de pionniers,
- un régiment d'artillerie à trois groupes de 75 mm modèle 1897,
- un groupe d'artillerie de 155 mm modèle 1916 (indépendant),
- deux compagnies de sapeurs mineurs et un détachement radiotélégraphie.

→ **SERVICES :**

- Parc d'artillerie divisionnaire :
 - . une section de munitions d'infanterie,
 - . une section hippomobile de munitions d'artillerie (75 mm),
 - . une section automobile de munitions d'artillerie (155 mm),
 - . une équipe de réparation divisionnaire.
 - Train :
 - . une compagnie hippomobile,
 - . une compagnie automobile.
 - Intendance :
 - . un groupe d'exploitation divisionnaire dont un convoi administratif,
 - . un troupeau de bétail,
 - . une compagnie de ravitaillement en viande.
 - Santé :
 - . un groupe de brancardiers divisionnaires,
 - . une ambulance chirurgicale légère,
 - . un groupe sanitaire de ravitaillement automobile,
 - . une section hygiène, lavage, désinfection.
- + Service vétérinaire – justice – prévôté – trésor – postes.

2 – Composition de la division de cavalerie.

a – la division de cavalerie en 1914.

→ QUARTIER GENERAL :

Général commandant la division.
Général commandant la cavalerie.
Colonel commandant l'infanterie.
Colonel commandant l'artillerie.
Chef d'état-major et état-major.
Commandant des troupes et direction des services.
Détachement télégraphique.

→ TROUPES :

- trois brigades de deux régiments montés,
- un groupe cycliste de chasseurs à pied,
- un groupe d'artillerie à trois batteries de 75 mm modèle 1897,
- une section de sapeurs cyclistes,
- un détachement télégraphique et deux escadrilles d'observation.

→ SERVICES :

- Train :
. un détachement de commis et d'ouvriers d'administration.
- Santé :
. une ambulance divisionnaire.
- + Service vétérinaire – justice – prévôté – trésor – postes.

b – la division de cavalerie en 1918.

→ QUARTIER GENERAL :

Général commandant la division.
Général commandant la cavalerie.
Général commandant l'infanterie.
Général commandant l'artillerie.
Chef d'état-major et état-major.
Commandant des troupes et direction des services.
Unité de quartier général.

→ TROUPES :

- trois brigades de deux régiments montés,
- deux groupes d'automitrailleuses,
- un groupe cycliste,
- un groupe d'artillerie à trois batteries de 75 mm modèle 1897,
- une compagnie de sapeurs cyclistes,
- un détachement télégraphique,
- une escadrille d'observation.

→ **SERVICES :**

- Parc d'artillerie divisionnaire :
 - . une compagnie d'ouvriers d'artillerie,
 - . une section de munitions hippomobile,
 - . une section de munitions automobile.

- Train :
 - . deux compagnies automobiles.

- Intendance :
 - . un groupe d'exploitation divisionnaire,
 - . un troupeau de bétail,
 - . une compagnie de ravitaillement en viande.

- Santé :
 - . un groupe sanitaire divisionnaire :
 - . deux ambulances chirurgicales légères,
 - . un groupe sanitaire de ravitaillement hippomobile,
 - . une section hygiène, lavage, désinfection.

- + Service vétérinaire – justice – prévôté – trésor – postes.

E – Les conséquences de la 1^{ère} guerre mondiale.

Notre pays est certes vainqueur sur le plan militaire, l'armée française est considérée par les experts militaires comme la plus forte au monde et nos armements équipent de nombreux pays. Le canon de 75 et le char léger Renault FT17 en sont les meilleurs exemples.

Notre organisation divisionnaire d'infanterie est adoptée par de nombreuses armées étrangères, l'état-major envoie dans les nouveaux pays balkaniques des conseillers militaires qui mettent sur pied de jeunes armées.

Il en va de même pour la Pologne qui, renaissant de ses cendres, doit combattre à la fois contre les particularismes régionaux des ex-territoires allemands et contre l'armée rouge qui cherche à reconquérir les territoires perdus lors de la signature de l'Armistice entre l'Allemagne et la Russie soviétique.

C'est le Général Weygand, à l'appel du Maréchal Pétain, qui repousse les troupes « rouges » de Lénine en prenant une part active dans l'élaboration de la stratégie militaire polonaise et la direction des troupes polonaises.

Cependant en France, les lendemains de l'Armistice ne sont pas joyeux. Notre frontière Nord n'est qu'un amas de gravats, un million de jeunes français n'est pas rentré du front et trop de soldats sont marqués dans leur chair ; ce sont les « gueules cassées ».

Notre pays cherche à revenir cependant aux années dorées d'avant guerre, ce sont les « années folles » mais rien ne peut effacer les traumatismes de ce premier conflit mondial.

1 – Les conséquences humaines.

Le conflit coûte à la France un million trois cent mille hommes tués ou disparus (10% de la population active masculine en 1914), auxquels on ajoute les trois millions de blessés dont un million d'invalides. Ce premier conflit mondial a fait que la France a mobilisé tous les français en âge de porter les armes.

Les tactiques offensives portées à l'outrance dans des missions « suicides » pour des gains territoriaux minimes ont fait que de trop nombreux français sont morts sur les champs de bataille. C'est la France qui a le plus souffert, proportionnellement à sa population. Il faut encore y ajouter la surmortalité de guerre, conséquence des déplorables conditions d'hygiène, aux restrictions en tout genre et aux maladies infectieuses comme la grippe espagnole en 1918.

La guerre qui ne doit durer en ce mois d'août 1914 que quelques semaines tout au plus et qui doit être fraîche et joyeuse, se termine le 11 novembre 1918, par un Armistice signé en forêt de Rethondes. Elle laisse le pays hagard même si l'on fête la victoire tant espérée.

Une pratique, qui trouve son origine dans le conflit de 1870-1871, se généralise dans le pays. On érige sur la place du village un mémorial pour y inscrire les noms des fils, des pères ou des cousins qui ne rentrent pas. De nombreuses familles sont complètement décimées, c'est toute la jeune génération qui est touchée, les hommes en âge de se marier manquent, et de trop nombreuses jeunes femmes sont veuves.

La guerre provoque un déficit des naissances dû au fait que les hommes en âge de procréer sont au front, ceci entraîne pendant des années un phénomène de « classe creuse » (Voir le troisième paragraphe)

2 – Les conséquences matérielles.

En sus des pertes humaines, le Nord-est du pays est ravagé par quatre années de conflit. Ce ne sont pas moins de dix-neuf départements qui sont déclarés sinistrés, des centaines de villages sont détruits en totalité et ne peuvent être reconstruits pour des raisons de sécurité ou par le fait qu'il n'y a plus de personnes pour y habiter.

L'économie de ces régions est totalement désorganisée, il n'y a plus de service, les personnes logent dans des ruines.

Six cent mille maisons et vingt mille usines sont endommagées, cinq mille kilomètres de voies ferrées et cinquante-trois mille kilomètres de routes rendues inutilisables, trois millions d'hectares de terres agricoles devenues impropres aux cultures.

Dans le bassin houiller du Pas-de-calais, les mines sont noyées volontairement par les Allemands lors des offensives alliées de 1918, l'agriculture est en crise, il n'y a plus d'hommes pour s'occuper des champs, ce sont les femmes et les enfants qui travaillent. L'indice de la production industrielle chute de 45 % entre 1914 et 1921 et le niveau de 1913 ne pourra être retrouvé qu'en 1923.

Après la guerre de mouvement des premières semaines du conflit, le front se stabilise de la Mer du Nord à la frontière suisse. On s'installe dans des tranchées plus ou moins sommaires, et le front ne bouge plus que de quelques kilomètres tout au plus pendant ces quatre ans.

Cette zone, de cinq cents kilomètres de long, large de dix à vingt-cinq, est appelée « la ligne rouge », elle est truffée de toutes sortes d'engins explosifs. Il faudra seize ans pour reconstruire ce que quatre années ont détruit.

Lors de la signature de la paix en 1919, l'Allemagne doit d'énormes réparations aux alliés et particulièrement à la France (cent trente deux milliards de marks or à verser en trente annuités). Cette dernière occupe la Sarre lors des premiers problèmes de paiement.

Le budget du pays compte sur cette manne monétaire, en sus le franc germinal a perdu les trois quarts de sa valeur, les stocks d'or ont fondu, une grande partie a servi à payer les commandes faites aux Etats-Unis. C'est donc un pays en pleine crise économique qu'il s'agit de faire redémarrer, car chacun souhaite retrouver le niveau de vie d'avant guerre.

3 – Les classes creuses.

A partir de 1934, la France connaît une grave crise d'effectifs d'hommes du contingent, due à la chute des naissances au cours de la Grande Guerre. Cette année là, le déficit n'est que de cinq milles hommes sur un contingent moyen de deux cent quarante milles appelés, mais les années 1935 à 1939 marquent une baisse dramatique du nombre d'hommes incorporables, avec une moyenne annuelle de cent quarante milles hommes seulement.

En réponse aux évènements internationaux de 1935, la chambre française vote le prolongement jusqu'à deux ans du service militaire ce qui règle le problème des classes creuses, mais le 03 septembre 1939, ce sont cinq cent mille hommes de vingt à vingt-cinq ans qui manquent dans les rangs.

De 1918 à 1939, la politique militaire française passe d'une action offensive à une doctrine défensive qui se symbolise à partir de 1934 par la ligne défensive qui porte le nom du ministre de la guerre de l'époque : la Ligne Maginot.

Le traumatisme des offensives à outrances du premier conflit mondial lié à la dénatalité de guerre provoque un rejet des actions offensives pour une politique attentiste derrière un mur infranchissable qui dans les plans de l'Etat-major va de la Mer du Nord à la Méditerranée.

L'armée de terre voit ses effectifs fondre comme neige au soleil à la fin des années 20. Les divisions d'infanterie au nombre de quarante-trois en 1920 passe à trente-deux puis à vingt en 1928.

La mécanisation, amorcée lors de la Grande Guerre s'émousse, les chars ne progressent que peu dans leur emploi comme dans leurs performances, la cavalerie faute de crédits et de politique claire navigue entre deux eaux, de nombreux régiments sont dissous.

A partir de 1935, la donne change avec l'arrivée d'Adolf Hitler comme chancelier en Allemagne puis le réarmement et la réorganisation de la Reichwehrs¹ en Wehrmacht². L'armée française amorce un changement de cap vers un renouveau de l'arme, mais l'invasion de la Pologne par l'Allemagne le 1^{er} septembre 1939 la trouve en pleine réorganisation et elle s'écroulera non sans avoir combattu le 25 juin 1940.

¹ La Reichwehrs est la dénomination de l'armée de la république allemande dite de « Weimar ».

² La Wehrmacht est la dénomination de l'armée allemande après la prise de pouvoir par le chancelier puis « Führer » Adolf Hitler.

II – Articulation de l’armée de terre en temps de paix.

En août 1939, la France est une démocratie parlementaire fondée aux lendemains douloureux de la défaite de 1871. Cette République, III^{ème} du nom, vieille de soixante-huit ans, s’est installée comme le pouvoir légitime dans notre pays à la fin du XIX^{ème} siècle et s’est affirmée par la victoire de novembre 1918.

Le prestige de la France en ce début du 20^{ème} siècle est à la fois politique et militaire, la perte de l’Alsace-Lorraine est effacée, l’armée impériale est dissoute, le II^{ème} Empire allemand est mis à terre, la France a lavé dans le sang la défaite de 1871, grâce à des chefs militaires de premier ordre et à nos armes forgées dans la revanche, à l’image du canon de 75.

L’armée de terre française est repensée après le désastre de la guerre de 1870-1871. L’armée du second empire, est dissoute par l’infortune des armes et par la volonté des nouveaux dirigeants républicains d’établir un nouvel ordre social, économique et militaire. Cette nouvelle armée de la République se repense à tous les niveaux par la refonte de ses corps de commandement et de ses unités d’infanterie et de cavalerie, puis pose le principe du service national voté à la chambre des députés en 1872.

C’est ainsi que le 02 août 1914, l’armée de terre représente une force non négligeable de cent-soixante-treize régiments d’infanterie métropolitains, quatre-vingt-un régiments de cavalerie métropolitains, soixante-quinze régiments d’artillerie de campagne, à pied et de montagne, huit régiments de génie à nombre variable de bataillons et un nombre conséquent d’unités de soutien et de commandement. Toutes ces unités se regroupent en vingt corps d’armée, quarante et une divisions d’infanterie¹ et dix divisions de cavalerie.

En novembre 1918, la France sort exsangue de la Grande Guerre, mais son armée est celle de la victoire. Son principe d’universalité quant à son système de conscription lui a permis d’ étoffer ses troupes d’active et d’avoir de nombreuses unités de première ligne et de réserve. L’après guerre, cependant, au vue de la conjoncture économique, est l’époque de la restriction et des désillusions.

En dix ans, le nombre de divisions d’infanterie métropolitaines passe de quarante-trois unités à vingt. Cette diminution est due à la baisse de la natalité, la réduction de la durée du service militaire et le développement des unités de forteresse. Cependant, l’Empire colonial fournit des troupes et en 1939, nous disposons de quatre divisions d’infanterie nord-africaines, de quatre divisions d’infanterie coloniales et de deux brigades de Spahis sur le sol métropolitain.

En Afrique du Nord, les troupes nord-africaines et sénégalaises côtoient les troupes européennes des régiments de Zouaves et de la Légion étrangère. Le dispositif militaire est important face à une double menace potentielle, les espagnols en Espagne et les Italiens en Libye. Les premiers possèdent des territoires au Maroc et les seconds visent à intégrer la Tunisie dans leur zone d’influence.

Au Levant dont nous sommes les mandataires depuis la dislocation de l’Empire Ottoman et en Indochine qui est un protectorat, nous possédons des troupes de souveraineté conjointement à des troupes indigènes organisées et encadrées par nos soins. L’Afrique noire et la corne de l’est africain possèdent des unités coloniales de souveraineté, ainsi que les territoires des Caraïbes et du Pacifique.

Notre chapitre se divise en cinq ensembles, nous traiterons tout d’abord du service militaire et de son histoire pour ensuite parcourir en quatre vues le dispositif militaire de l’armée de terre en métropole et dans les différentes colonies et territoires dépendants.

¹ S’y ajoute un corps d’armée colonial et trois divisions d’infanterie coloniales en France métropolitaine, le 19^{ème} corps d’armée d’Algérie avec trois divisions d’infanterie, les diverses troupes du Maroc et de Tunisie, sans compter toutes les unités des diverses colonies d’Afrique et d’Asie.

A – Historique du service militaire.

C'est la loi Jourdan du 19 fructidor An VI (05 septembre 1798) qui pose le principe de la conscription et du service militaire moderne, puisqu'elle oblige tous les français mâles de 21 à 25 ans à s'inscrire sur les registres communaux. Elle reste en vigueur sous les différents régimes de la période révolutionnaire et du I^{er} Empire.

La loi de Gouvion Saint-Cyr votée le 10 mars 1818 impose le recrutement d'un contingent de quarante mille hommes et permet le système de remplacement qui était prévu par une loi votée en 1802. La durée du service est de six ans, puis les conscrits sont versés dans la réserve. En 1829, la durée du service passe à huit ans. Jusqu'en 1872, diverses lois vont contribuer à organiser un service militaire où il est possible de payer pour les années que l'on ne veut pas faire.

La loi Thiers du 27 juillet 1872, rapportée par le marquis de Chasseloup-Laubat définit le service militaire comme « une nécessité sociale qui s'imposerait à notre pays alors même que la défense de notre sol ne le commanderai pas impérativement, car il est un lieu de création de lien social et contribue à l'unité nationale ».

Il y a obligation pour tous les citoyens français d'une période de vingt ans tirés au sort, le remplacement est abrogé, mais diverses exemption comme le soutien de famille sont tolérées. Le service militaire se décompose en quatre phases :

- cinq ans dans l'armée active,
- quatre ans dans la réserve d'active,
- cinq ans dans l'armée territoriale,
- six ans dans la réserve territoriale.

La loi Freycinet du 15 juillet 1889, redéfinit le tirage au sort et réduit le service à trois ans. Par la loi du 21 mars 1905 (loi Jourdan-Delbel), le législateur abroge le tirage au sort et impose un service militaire personnel et obligatoire pour tous d'une durée de deux ans. Toute dispense est exclue. Un sursis est possible dans certains cas. Le 07 août 1913, la durée du service passe de deux à trois ans, pour pouvoir disposer d'un corps de troupe étoffé face à l'Allemagne.

Sa réduction intervient le 23 avril 1923 par un vote du Parlement, il passe alors à dix huit mois. Ceci correspond à une armée de terre de trente deux divisions d'infanterie métropolitaines et six de cavalerie. Cette loi sur le service militaire apporte deux grandes innovations :

- **La disponibilité** : les conscrits peuvent être appelés dans les deux ans qui suivent leur service, pour permettre la mise sur pied sans mobilisation des troupes de couverture. Cette mesure est mise en exécution pendant la crise des Sudètes.
- **Les réserves** : Chaque soldat est appelé dans la réserve à la fin de son service, il doit vingt huit années d'obligations militaires tout d'abord dans la **première réserve** jusqu'à quarante ans puis dans la **deuxième réserve** jusqu'à quarante huit ans. Ainsi notre armée dispose de deux types d'unités de réserve, les unités de « série A » constituées des éléments de la première réserve et les unités de « série B » constituées des éléments de la deuxième réserve.

Ces deux mesures améliorent la qualité du contingent grâce aux **périodes d'exercices** (huit semaines jusqu'à quarante ans), alliés aux **élèves officiers de réserve**. Ces derniers permettront à l'armée mobilisée de disposer de cadres de complément. Les gendarmes, par leur statut de sous-officier datant des premières années du 20^{ème} siècle, servent au moment de la mobilisation de cadres de complément pour les formations de réserve.

En 1928, le service militaire passe à douze mois, l'armée de terre se réorganiserait ensuite autour de vingt divisions d'infanterie métropolitaines et cinq de cavalerie. On puise alors dans les réserves humaines de notre Empire Colonial pour lever de nouvelles troupes et créer de nouvelles divisions.

B – Organisation hiérarchique du commandement militaire de l'armée de terre .

En août 1939, l'armée de terre sur le territoire métropolitain se trouve sous les ordres du chef d'état-major de la défense nationale, le Général Maurice Gamelin. Il est lui-même aux ordres du président du Conseil et ministre de la défense nationale, Monsieur Edouard Daladier.

Le chef des armées selon les lois constitutives de 1875 est le Président de la République. C'est Monsieur Albert Lebrun qui est alors en poste depuis 1932.

Mais c'est en fait le Parlement qui décide de déclarer la guerre ou des options à prendre puisque le gouvernement est responsable devant les députés et sénateurs.

C – L'organisation de l'armée de terre en août 1939 en métropole.

Comme nous avons pu le voir dans le premier chapitre de cette partie, l'articulation de la France métropolitaine en dix-huit régions militaires est instituée par la loi du 24 juillet 1873.

Le 22 décembre 1913 sont créées deux régions militaires supplémentaires par réorganisation des régions existantes. Ces régions s'articulent en subdivisions placées sous l'autorité d'un officier général.

Le corps d'armée n'existe pas en tant qu'unité constituée, c'est la région militaire qui gère les troupes placées sur son domaine, elle est apte à mettre sur pied à la mobilisation des états-majors de corps d'armées et leurs éléments de soutien ainsi que des troupes de réserve destinées à renforcer les grandes unités d'active.

Le 20 octobre 1919, une partie des régions se réorganise suite au retour de l'Alsace-Lorraine dans le giron français. La région militaire de Paris est créée en 1923.

En 1935, la France métropolitaine s'ordonne en dix huit régions militaires suite à la dissolution des 10^{ème}, 12^{ème} et 21^{ème} régions militaires¹. Fin août 1939, il existe vingt régions métropolitaines comprenant en globalité deux sortes de forces :

→ des forces de territoire destinées à la défense du territoire métropolitain :

- vingt divisions d'infanterie :
 - . dix divisions d'infanterie de type nord-est,
 - . sept divisions d'infanterie de type nord-est motorisé,
 - . trois divisions d'infanterie de type montagne,
- deux brigades de défense contre avions,
- trois divisions de cavalerie mixte,
- deux divisions légères mécaniques,
- trois groupements de cavalerie,
- six brigades blindées,
- un groupement tactique d'expérience.

→ des forces mobiles aptes à défendre à la fois le territoire métropolitain et les possessions d'outre-mer :

- quatre divisions d'infanterie nord-africaine,
- quatre divisions d'infanterie coloniale,
- deux brigades de Spahis.

Chaque région militaire gère plusieurs états-majors et diverses troupes métropolitaines sur son territoire, on peut dénombrer ainsi :

- un état-major réduit de corps d'armée et ses services,
- un état-major de division d'infanterie d'active (de type nord-est – nord-est motorisé ou de montagne),
- trois régiments d'infanterie de divers types ou demi-brigades de chasseurs à pied,
- un régiment d'artillerie de campagne (à cinq groupes),
- une compagnie mixte du train des équipages,
- un régiment de cavalerie montée, mécanisée ou une unité de cavalerie motorisée.

¹ Les 10^{ème}, 12^{ème} et 21^{ème} régions militaires sont dissoutes en 1935. La première est absorbée par les 4^{ème} et 11^{ème} régions militaires, la deuxième par la 9^{ème} région militaire et la troisième par les 6^{ème}, 7^{ème} et 20^{ème} régions militaires. Les 10^{ème} et 12^{ème} régions militaires sont recréées en mai 1939 par réorganisation des 6^{ème} et 20^{ème} régions militaires.

Il faut cependant ajouter à ces premières troupes les états-majors et les unités d'infanterie et d'artillerie des huit divisions coloniales et nord-africaines et des cinq divisions de la cavalerie, des six brigades de chars d'infanterie, de l'artillerie de réserve générale et de toutes les troupes de soutien, sans oublier toutes les unités de la Ligne Maginot :

- les quatre divisions coloniales
- les quatre divisions nord-africaines,
- les trois divisions de cavalerie
- les deux divisions légères mécaniques,
- les six brigades de chars de combat comprenant douze régiments de chars de combat,
- les deux brigades de Spahis,
- les douze régiments et trois demi-brigades d'infanterie des troupes de forteresse,
- les deux bataillons de chasseurs portés du « groupement tactique d'expérience »,
- toutes les unités d'artillerie servant dans la Ligne Maginot et à la réserve générale,
- les treize régiments de génie,
- les différents types de compagnies de soutien et les diverses troupes de service.

A niveau des effectifs sur le territoire métropolitain, l'état-major de l'armée de terre se renforce depuis 1935 et voit ses effectifs augmenter d'années et années. Les troupes de l'empire colonial sont en renfort conséquent car elles représentent près du dixième des troupes basées en métropole.

	1935	1936	1937	1938	1939
- Sous-officiers et hommes de troupe français appelés	208 222	268 197	281 431	276 408	289 528
- Sous-officiers et hommes de troupe français A.D.L	71 960	69 418	83 345	86 479	89 979
- Sous-officiers et hommes de troupe indigènes	49 278	44 424	48 761	52 776	58 948
- Officiers	20 502	21 130	22 314	22 426	23 569
Total	349 962	403 169	435 851	438 089	462 024

1 - Répartition des régions militaires métropolitaines.

→ 1^{ère} Région militaire : Lille
(E.M : 1^{ère} D.I.M)

- Nord
- Pas de Calais

→ 2^{ème} Région militaire : Amiens
(E.M : 3^{ème} D.I.M + 1^{ère} B.S + 3^{ème} G.C)

- Aisne
- Ardennes (Partie)
- Oise
- Somme

→ 3^{ème} Région militaire : Rouen
(E.M : 5^{ème} D.I.M)

- Calvados
- Eure
- Seine inférieure

→ 4^{ème} Région militaire : Le Mans
(E.M : 19^{ème} D.I)

- Eure et Loir
- Mayenne
- Orne
- Sarthe

→ 5^{ème} Région militaire : Orléans
(E.M : 9^{ème} D.I.M + 1^{ère} D.C)

- Cher
- Loiret
- Loir et Cher
- Nièvre

→ 6^{ème} Région militaire : Metz
(E.M : 42^{ème} D.I + 2^{ème} D.I.N.A + 3^{ème} B.B + 1^{er} G.C)

- Meurthe et Moselle (Partie)
- Moselle (Partie)

→ 7^{ème} Région militaire : Besançon
(E.M : 13^{ème} et 14^{ème} D.I)

- Doubs
- Haute – Marne (Partie)
- Haute – Saône
- Haut – Rhin
- Jura
- Territoire de Belfort

→ 8^{ème} Région militaire : Dijon
(E.M : 15^{ème} D.I.M + 32^{ème} B.D.C.A)

- Aube
- Côte d'Or
- Yonne
- Saône et Loire

→ 9^{ème} Région militaire : Tours
(E.M : 23^{ème} D.I + 3^{ème} D.I.N.A + 5^{ème} B.B)

- Deux Sèvres
- Indre
- Indre et Loire
- Maine et Loire
- Vienne

→ 10^{ème} Région militaire : Strasbourg
(E.M : 43^{ème} D.I)

- Bas – Rhin
- Vosges

→ 11^{ème} Région militaire : Nantes
(E.M : 21^{ème} D.I)

- Finistère
- Loire inférieure
- Morbihan
- Vendée

→ 12^{ème} Région militaire : Reims
(E.M : 12^{ème} D.I.M + 1^{ère} D.L.M + 6^{ème} B.B)

- Marne
- Meuse

→ 13^{ème} Région militaire : Clermont-Ferrand
(E.M : 25^{ème} D.I.M)

- Allier
- Cantal
- Corrèze (Partie)
- Creuse

→ 14^{ème} Région militaire : Lyon
(E.M : 27^{ème} D.I.A + 1^{ère} D.I.N.A + 2^{ème} B.S + 1^{ère} B.B)

- Ain
- Drôme
- Hautes – Alpes

- Haute – Loire
- Loire
- Puy de Dôme

- Haute – Savoie
- Isère
- Rhône
- Savoie

→ 15^{ème} Région militaire : Marseille
(E.M : 29^{ème} D.I.A + 2^{ème} D.I.C + 2^{ème} G.C)

→ 16^{ème} Région militaire : Montpellier
(E.M : 31^{ème} D.I.A)

- Alpes Maritimes
- Ardèche
- Basses – Alpes
- Bouches du Rhône
- Corse
- Gard
- Var
- Vaucluse

- Aude
- Aveyron
- Hérault
- Lozère
- Pyrénées Orientales
- Tarn

→ 17^{ème} Région militaire : Toulouse
(E.M : 4^{ème} D.I.C)

→ 18^{ème} Région militaire : Bordeaux
(E.M : 36^{ème} D.I + 1^{ère} D.I.C)

- Ariège
- Haute Garonne
- Gers
- Lot
- Lot et Garonne
- Tarn et Garonne

- Charente Inférieure
- Gironde
- Landes
- Basses Pyrénées
- Hautes Pyrénées

→ 20^{ème} Région militaire : Nancy
(E.M : 11^{ème} D.I + 4^{ème} D.I.N.A + 2^{ème} D.C + 2^{ème} B.B + G.T.E)

→ Région militaire de Paris : Paris
(E.M : 10^{ème} D.I + 3^{ème} D.I.C + 2^{ème} D.L.M + B.T + 3^{ème} D.C + 4^{ème} B.B + 31^{ème} B.D.C.A + B.C.F)

- Haute – Marne (Partie)
- Meurthe et Moselle (Partie)
- Moselle (Partie)

- Seine
- Seine et Marne
- Seine et Oise

Sans rentrer dans les détails de son fonctionnement, on peut rattacher à l'organisation de l'armée de terre, le corps de la gendarmerie nationale qui regroupe en France métropolitaine :

→ **Gendarmerie départementale :**

- vingt et une légions métropolitaines,
- une compagnie autonome de la Corse.

→ **Garde républicaine mobile :**

- quatorze légions métropolitaines,
- un groupe spécial blindé (Versailles-Satory)¹.

→ **Garde républicaine :**

- une légion de la garde républicaine à Paris.

¹ Le groupe spécial blindé est une unité composée d'un escadron d'automitralleuses (onze automitralleuses de combat **P16**), d'un escadron de chars légers (dix neuf chars légers **FT**) et d'une escorte motocycliste de la Présidence de la République).

2 – Les commandants de régions militaires.

- 1^{ère} Région militaire : Général de corps d'armée Sicard
- 2^{ème} Région militaire : Général de corps d'armée Corap
- 3^{ème} Région militaire : Général de corps d'armée Fornel de la Laurencie
- 4^{ème} Région militaire : Général de corps d'armée Boris
- 5^{ème} Région militaire : Général de corps d'armée Bloch
- 6^{ème} Région militaire : Général de corps d'armée Loizeau
- 7^{ème} Région militaire : Général de corps d'armée Champon
- 8^{ème} Région militaire : Général de corps d'armée Gransard
- 9^{ème} Région militaire : Général de corps d'armée Laure
- 10^{ème} Région militaire : Général de corps d'armée Frère
- 11^{ème} Région militaire : Général de corps d'armée Martin
- 12^{ème} Région militaire : Général de corps d'armée Flavigny
- 13^{ème} Région militaire : Général de corps d'armée Misserey
- 14^{ème} Région militaire : Général de corps d'armée Touchon
- 15^{ème} Région militaire : Général de corps d'armée Olry
- 16^{ème} Région militaire : Général de corps d'armée Falgade
- 17^{ème} Région militaire : Général de corps d'armée Noël
- 18^{ème} Région militaire : Général de corps d'armée Rochard
- 20^{ème} Région militaire : Général de corps d'armée Hubert
- Région militaire de Paris : Général de corps d'armée Montagne

3 – Les forces de défense du territoire métropolitain.

Ces forces militaires métropolitaines d'infanterie destinées à la sauvegarde du territoire national ne peuvent quitter la métropole.

Elles comprennent dans une large proportion des troupes métropolitaines, mais on trouve soit des régiments coloniaux, soit des régiments nord-africains dans les corps divisionnaires. Ceci est la conséquence de la réduction du service militaire et de la dénatalité.

a - Les unités d'infanterie, d'artillerie et de génie.

La loi du 13 juillet 1927, sur l'organisation générale de l'armée et la loi des cadres et effectifs du 28 mars 1928, fixent le nombre des divisions d'infanterie métropolitaines à vingt

Ces dernières sont considérées comme des forces de territoire affectées à la défense du sol métropolitain.

Ces grandes unités d'infanterie sont de trois types, voyons tout d'abord les dix divisions d'infanterie de type « nord-est » :

- **10^{ème} division d'infanterie** : Paris Général Sisteron
 - 5^{ème} régiment d'infanterie : Courbevoie
 - 24^{ème} régiment d'infanterie : Paris
 - 46^{ème} régiment d'infanterie : Paris
 - 32^{ème} régiment d'artillerie divisionnaire : Paris

- **11^{ème} division d'infanterie** : Nancy Général Arlabosse
 - 26^{ème} régiment d'infanterie : Jarville la Malgrange
 - 170^{ème} régiment d'infanterie : Epinal
 - 1^{ère} demi-brigade de Chasseurs à pied¹ : Sarrebourg
 - 8^{ème} régiment d'artillerie divisionnaire : Nancy

- **13^{ème} division d'infanterie** : Besançon Général Desmazes
 - 21^{ème} régiment d'infanterie : Chaumont
 - 60^{ème} régiment d'infanterie : Lons le Saunier
 - 8^{ème} régiment de tirailleurs marocains : Belfort
 - 28^{ème} régiment d'artillerie divisionnaire : Chaumont

- **14^{ème} division d'infanterie** : Colmar Général Bouffet
 - 35^{ème} régiment d'infanterie : Belfort
 - 152^{ème} régiment d'infanterie : Chaumont
 - 3^{ème} demi-brigade de Chasseurs à pied² : Belfort
 - 4^{ème} régiment d'artillerie divisionnaire : Colmar

- **19^{ème} division d'infanterie** : Rennes Général d'Arbonne
 - 41^{ème} régiment d'infanterie : Rennes
 - 71^{ème} régiment d'infanterie : Mamers
 - 117^{ème} régiment d'infanterie : Le Mans
 - 10^{ème} régiment d'artillerie divisionnaire : Rennes

¹ La 1^{er} demi-brigade de chasseurs à pied est composée des 8^{ème}, 16^{ème} et 30^{ème} bataillons de chasseurs à pied.

² La 3^{ème} demi-brigade de chasseurs à pied est composée des 2^{ème}, 4^{ème} et 31^{ème} bataillons de chasseurs à pied.

→ **21^{ème} division d'infanterie** : Nantes Général Pigeaud

- 48^{ème} régiment d'infanterie : Fontenay le Comte
- 65^{ème} régiment d'infanterie : Nantes
- 137^{ème} régiment d'infanterie : Lorient
- 35^{ème} régiment d'artillerie divisionnaire : Issoire

→ **23^{ème} division d'infanterie** : Tours Général Jeannel

- 32^{ème} régiment d'infanterie : Angers
- 107^{ème} régiment d'infanterie : Angoulême
- 126^{ème} régiment d'infanterie : Brive
- 41^{ème} régiment d'artillerie divisionnaire : Angoulême

→ **36^{ème} division d'infanterie** : Bayonne Général Aublet

- 14^{ème} régiment d'infanterie : Toulouse
- 18^{ème} régiment d'infanterie : Bayonne
- 57^{ème} régiment d'infanterie : Bordeaux
- 24^{ème} régiment d'artillerie divisionnaire : Tarbes

→ **42^{ème} division d'infanterie** : Metz Général de la Porte du Theil

- 80^{ème} régiment d'infanterie alpine : Metz
- 94^{ème} régiment d'infanterie : Bar le Duc
- 151^{ème} régiment d'infanterie : Commercy
- 61^{ème} régiment d'artillerie divisionnaire : Metz

→ **43^{ème} division d'infanterie** : Strasbourg Général Vernillat

- 158^{ème} régiment d'infanterie : Obernai
- 4^{ème} demi-brigade de Chasseurs à pied¹ : Obernai
- 3^{ème} régiment de tirailleurs marocains : Saint-Dié
- 12^{ème} régiment d'artillerie divisionnaire : Haguenau

Ces dix divisions d'infanterie d'active comprennent chacune trois régiments d'infanterie ou demi-brigades de Chasseurs à pied (trois bataillons) de 1 580 hommes et un régiment d'artillerie (cinq groupes) de 950 hommes.

Elles regroupent vingt-cinq régiments métropolitains d'infanterie, trois demi-brigades de chasseurs à pied, deux régiments de tirailleurs marocains et dix régiments d'artillerie.

Les trente régiments ou demi-brigades d'infanterie sont composées de trois bataillons à trois compagnies et une compagnie d'accompagnement, ils ne sont pas à effectif complet puisque chaque bataillon doit comprendre un millier d'hommes, soit environ trois mille hommes pour le régiment.

Le régiment d'artillerie de campagne est à cinq groupes à traction hippomobile, trois sont des groupes légers à canons de 75 mm modèle 1897 et deux sont des groupes lourds à canons de 155 mm modèle 1917.

A la mobilisation ces cinq groupes se séparent en un régiment léger à trois groupes de canons de 75 mm et un régiment lourd à deux groupes de canons de 155 mm.

Passons maintenant aux sept divisions d'infanterie motorisées :

→ **1^{ère} division d'infanterie motorisée** : Lille Général Malivoire Filhol de Camas

- 1^{er} régiment d'infanterie : Cambrai
- 43^{ème} régiment d'infanterie : Lille
- 110^{ème} régiment d'infanterie : Dunkerque
- 15^{ème} régiment d'artillerie divisionnaire : Douai

¹ La 4^{ème} demi-brigade de chasseurs à pied est composée des 1^{er}, 10^{ème} et 29^{ème} bataillons de chasseurs à pied.

→ **3^{ème} division d'infanterie motorisée** : Amiens Général Bertin - Boussus

- 51^{ème} régiment d'infanterie : Amiens
- 67^{ème} régiment d'infanterie : Soissons
- 91^{ème} régiment d'infanterie : Mézières
- 42^{ème} régiment d'artillerie divisionnaire : La Fère

→ **5^{ème} division d'infanterie motorisée** : Caen Général Boucher

- 8^{ème} régiment d'infanterie : Cherbourg
- 39^{ème} régiment d'infanterie : Rouen
- 129^{ème} régiment d'infanterie : Le Havre
- 11^{ème} régiment d'artillerie divisionnaire : Vernon

→ **9^{ème} division d'infanterie motorisée** : Bourges Général Didelet

- 13^{ème} régiment d'infanterie : Nevers
- 95^{ème} régiment d'infanterie : Bourges
- 131^{ème} régiment d'infanterie : Orléans
- 30^{ème} régiment d'artillerie divisionnaire : Orléans

→ **12^{ème} division d'infanterie motorisée** : Châlons sur Marne Général Janssen

- 106^{ème} régiment d'infanterie : Châlons-sur-Marne
- 150^{ème} régiment d'infanterie : Verdun
- 8^{ème} régiment de Zouaves : Mourmelon
- 25^{ème} régiment d'artillerie divisionnaire : Châlons-sur-Marne

→ **15^{ème} division d'infanterie motorisée** : Dijon Général Juin

- 4^{ème} régiment d'infanterie : Auxerre
- 27^{ème} régiment d'infanterie : Dijon
- 134^{ème} régiment d'infanterie : Châlons-sur-Saône
- 1^{er} régiment d'artillerie divisionnaire : Auxonne

→ **25^{ème} division d'infanterie motorisée** : Clermont-Ferrand Général Molinié

- 38^{ème} régiment d'infanterie : Saint-Etienne
- 92^{ème} régiment d'infanterie : Clermont-Ferrand
- 121^{ème} régiment d'infanterie : Montluçon
- 16^{ème} régiment d'artillerie divisionnaire : Clermont-Ferrand

Ces sept divisions d'infanterie motorisées d'active comprennent chacune trois régiments d'infanterie (trois bataillons) de 2 300 hommes et un régiment d'artillerie (cinq groupes) de 1 550 hommes.

Elles regroupent vingt régiments métropolitains d'infanterie, un régiment de Zouaves et sept régiments d'artillerie tractés.

Les vingt et un régiments d'infanterie sont composées de trois bataillons à trois compagnies et une compagnie d'accompagnement, tout comme les dix divisions citées au-dessus, eux-mêmes ne sont pas à effectif complet puisqu'ils leur manquent plus de sept cent hommes.

Les régiments n'ont pas de véhicules de transport en propre, ils doivent compter sur le soutien des compagnies de transport automobile de l'arme du Train.

Le régiment d'artillerie tracté est à cinq groupes de douze canons, trois sont des groupes légers à canons de 75 mm modèle 1897 tractés par trente-six tracteurs semi-chenillés Citroën Unic **P107BU** ou Laffly **S15T**, s'ajoutent un groupe lourd à canons de 105 mm modèle 1936 tractés par les mêmes véhicules que les groupes légers et un autre groupe lourd à canons de 155 mm modèle 1917 tracté par vingt-quatre tracteurs semi-chenillés Somua **MCG**.

A la mobilisation, tout comme les dix régiments d'artillerie précités, ces cinq groupes se séparent en un régiment léger à trois groupes de douze canons tractés de 75 mm et un régiment lourd à deux groupes de douze canons tractés de 105 mm et de 155 mm.

Penchons nous à présent sur les trois divisions d'infanterie alpine :

→ **27^{ème} division d'infanterie alpine** : Grenoble Général Doyen

- 53^{ème} brigade d'infanterie alpine : Général Cartier
 - . 99^{ème} régiment d'infanterie alpine : Lyon
 - . 5^{ème} demi-brigade de Chasseurs alpins¹ : Chambéry
- 54^{ème} brigade d'infanterie alpine : Général Boell
 - . 159^{ème} régiment d'infanterie alpine : Briançon
 - . 7^{ème} demi-brigade de Chasseurs alpins² : Gap
- 93^{ème} régiment d'artillerie de montagne³ : Grenoble

→ **29^{ème} division d'infanterie alpine** : Nice Général Gérodias

- 57^{ème} brigade d'infanterie alpine : Général Vergez
 - . 3^{ème} régiment d'infanterie alpine : Sospel
 - . 6^{ème} demi-brigade de Chasseurs alpins⁴ : Nice
- 58^{ème} brigade d'infanterie alpine : Général Mollard
 - . 141^{ème} régiment d'infanterie alpine : Nice
 - . 2^{ème} demi-brigade de Chasseurs alpins⁵ : Antibes
- 94^{ème} régiment d'artillerie de montagne : Nice

→ **31^{ème} division d'infanterie alpine** : Montpellier Général Ilher

- 15^{ème} régiment d'infanterie alpine : Albi
- 81^{ème} régiment d'infanterie alpine : Montpellier
- 56^{ème} régiment d'artillerie divisionnaire : Montpellier

Les deux premières divisions organisées à la manière des unités de 1914, comprennent chacune deux régiments d'infanterie alpins (à trois bataillons) de 1 580 hommes et deux demi-brigades de chasseurs alpins (trois bataillons) de 2 335 hommes.

La 31^{ème} division d'infanterie ne compte seulement que deux régiments d'infanterie (à trois bataillons) de 1580 hommes.

Ces régiments ont les mêmes effectifs et la même organisation que les régiments d'infanterie de type « Nord-Est », les douze bataillons de Chasseurs alpins sont à effectif plein.

Les deux régiments d'artillerie de montagne ne comprennent que deux groupes légers à deux batteries de canons de 75 mm de montagne Schneider modèle 1928 et un groupe lourd à deux batteries de canons de 155 mm modèle 1917.

Les pièces d'artillerie légères sont décomposables en sept fardeaux. Le régiment de la 31^{ème} division d'infanterie est composé de la même manière qu'un régiment d'artillerie classique à cinq groupes, mais possède cependant un groupe de canons de 75 mm de montagne.

Il existe, dans les quarante bataillons d'infanterie alpins (en comptant les demi-brigades alpines de forteresse comptées dans les rangs des troupes de forteresse), une section d'éclaireur skieur (S.E.S) apte à patrouiller et reconnaître sur de longues distances, assurer les liaisons entre les vallées, tenir les cols et effectuer des embuscades ou des coups de mains.

¹ La 5^e demi-brigade de chasseurs alpins est composée des 7^{ème}, 13^{ème} et 27^{ème} bataillons de chasseurs alpins.

² La 7^e demi-brigade de chasseurs alpins est composée des 6^{ème}, 15^{ème} et 23^{ème} bataillons de chasseurs alpins.

³ Le XI^{ème} groupe du 93^{ème} régiment d'artillerie de montagne est en réserve générale d'artillerie.

⁴ La 6^e demi-brigade de chasseurs alpins est composée des 22^{ème}, 24^{ème} et 25^{ème} bataillons de chasseurs alpins.

⁵ La 2^e demi-brigade de chasseurs alpins est composée des 9^{ème}, 18^{ème} et 20^{ème} bataillons de chasseurs alpins.

Outre les vingt régiments d'artillerie divisionnaires ou de montagne équipant les vingt divisions d'infanterie, deux brigades de défense contre avions rassemblent six régiments d'artillerie anti-aériens. On dénombre également nombreuses unités d'artillerie rassemblés dans la réserve générale. Pour de nombreuses d'entre-elles, ce sont des appuis et des soutiens aux corps d'armées et divisions, on y dénombre un régiment d'artillerie de montagne, quatre régiments d'artillerie légère hippomobiles, deux régiments d'artillerie portée (à canons de 105 mm C), sept régiments d'artillerie lourde tractée, sept régiments d'artillerie lourde hippomobile et deux régiment d'artillerie lourde portée.

→ **Les régiments d'artillerie anti-aériens :**

- 31^{ème} brigade de défense contre avions¹ :	Paris
. 401 ^{ème} régiments d'artillerie anti-aériens :	Paris
. 404 ^{ème} régiments d'artillerie anti-aériens :	Tours
. 406 ^{ème} régiments d'artillerie anti-aériens :	Laon
- 32^{ème} brigade de défense contre avions :	Dijon
. 402 ^{ème} régiments d'artillerie anti-aériens :	Metz
. 403 ^{ème} régiments d'artillerie anti-aériens :	Toul
. 405 ^{ème} régiments d'artillerie anti-aériens :	Sathonay

→ **Régiments de réserve générale² :**

- Artillerie légère :

. 2 ^{ème} régiment d'artillerie de montagne :	Grenoble
. 17 ^{ème} régiment d'artillerie légère :	Sedan
. 34 ^{ème} régiment d'artillerie légère :	Rouen
. 36 ^{ème} régiment d'artillerie légère :	Issoire
. 43 ^{ème} régiment d'artillerie légère :	Caen

- Artillerie lourde :

. 103 ^{ème} régiment d'artillerie lourde tractée :	Rouen
. 107 ^{ème} régiment d'artillerie lourde tractée :	Belfort
. 108 ^{ème} régiment d'artillerie lourde tractée :	Dijon
. 182 ^{ème} régiment d'artillerie lourde tractée :	Commercy
. 184 ^{ème} régiment d'artillerie lourde tractée :	Valence
. 188 ^{ème} régiment d'artillerie lourde tractée :	Belfort
. 196 ^{ème} régiment d'artillerie lourde tractée :	Bordeaux
. 105 ^{ème} régiment d'artillerie lourde hippomobile :	Bourges
. 106 ^{ème} régiment d'artillerie lourde hippomobile :	Le Mans
. 109 ^{ème} régiment d'artillerie lourde hippomobile :	Châteaudun
. 112 ^{ème} régiment d'artillerie lourde hippomobile :	Limoges
. 113 ^{ème} régiment d'artillerie lourde hippomobile :	Nîmes
. 115 ^{ème} régiment d'artillerie lourde hippomobile :	Castres
. 117 ^{ème} régiment d'artillerie lourde hippomobile :	Toulouse
. 305 ^{ème} régiment d'artillerie tractée tout terrain :	Besançon
. 309 ^{ème} régiment d'artillerie tractée tout terrain :	Strasbourg
. 355 ^{ème} régiment d'artillerie lourde portée :	Nantes
. 363 ^{ème} régiment d'artillerie lourde portée :	Draguignan
. I/372e régiment d'artillerie lourde sur voie ferrée :	Châlons sur Marne
. I/373e régiment d'artillerie lourde sur voie ferrée :	Saint-Eulien

¹ Le commandement supérieur de l'artillerie antiaérienne est assuré par le Général Marescaux.

² Plus dix bataillons d'ouvriers d'artillerie.

→ Les régiments de génie non endivisionnés :

- **Brigade des chemins de fer :** Versailles
 - . 5^{ème} régiment de sapeurs de chemin de fer Versailles
 - . 15^{ème} régiment de sapeurs de chemin de fer Toul

- **Brigade des télégraphistes :** Paris Général Jullien
 - . 8^{ème} régiment de sapeurs-télégraphistes Versailles
 - . 18^{ème} régiment de sapeurs-télégraphistes Nancy
 - . 28^{ème} régiment de sapeurs-télégraphistes Montpellier
 - . 38^{ème} régiment de sapeurs-télégraphistes Montargis

- **Régiments de réserve générale :**
 - . 1^{er} régiment de sapeurs-mineurs Strasbourg
 - . 2^{ème} régiment de sapeurs- mineurs Metz
 - . 3^{ème} régiment de sapeurs- mineurs Arras
 - . 4^{ème} régiment de sapeurs- mineurs Grenoble
 - . 6^{ème} régiment de sapeurs- mineurs Angers
 - . 7^{ème} régiment de sapeurs- mineurs Avignon
 - . 10^{ème} régiment de sapeurs- mineurs Besançon

b - Les unités de cavalerie.

Au sortir de la 1^{ère} guerre mondiale, la cavalerie est confrontée à un changement de cap sans précédent. Les charges épiques à cheval ne sont plus d'actualité, les automitrailleuses ont fait leur apparition. Il faut désormais se poser la question de l'utilité de la cavalerie montée face à l'augmentation de la puissance de feu, et de la place des véhicules à moteur dans une unité composée essentiellement de chevaux et de trains hippomobiles.

La réforme de 1932 va permettre à la cavalerie de voir ses corps de troupe évoluer, on assiste à de multiples tentatives d'intégration des véhicules à moteur dans les unités. Cependant, il subsiste un problème. La coexistence entre les unités montées et motorisées dans la même grande formation génère des dysfonctionnements qui ne trouvent pas de solution.

Il existe trois divisions de cavalerie en août 1939.

→ **1^{ère} division de cavalerie**¹ : Orléans Général d'Arras

- 1^{ère} brigade de cavalerie : Général Gaillard
 - . 1^{er} régiment de Hussards : Orléans
 - . 8^{ème} régiment de Chasseurs : Orléans
- 2^{ème} brigade de cavalerie : Général d'Humières
 - . 1^{er} régiment de Chasseurs : Alençon
 - . 19^{ème} régiment de Dragons : Lyon
- 1^{er} groupe d'automitrailleuses : Orléans
- 5^{ème} bataillon de Dragons Portés : Lyon
- 75^{ème} régiment d'artillerie tractée tout-terrain : Lyon

→ **2^{ème} division de cavalerie**² : Lunéville Général Berniquet

- 3^{ème} brigade de cavalerie : Colonel du Bessay de Contenson
 - . 18^{ème} régiment de Chasseurs : Sarreguemines
 - . 5^{ème} régiment de Cuirassiers : Haguenau
- 4^{ème} brigade de cavalerie : Colonel Marteau
 - . 8^{ème} régiment de Dragons : Lunéville
 - . 31^{ème} régiment de Dragons : Lunéville
- 2^{ème} groupe d'automitrailleuses : Strasbourg
- 3^{ème} bataillon de Dragons Portés : Lunéville
- 73^{ème} régiment d'artillerie tractée tout-terrain : Lunéville

→ **3^{ème} division de cavalerie** : Paris Général Petiet

- 5^{ème} brigade de cavalerie : Général Maillard
 - . 4^{ème} régiment de Hussards : Senlis
 - . 6^{ème} régiment de Dragons : Vincennes
- 6^{ème} brigade de cavalerie : Général Brown De Costoun
 - . 11^{ème} régiment de Cuirassiers : Saint-Germain-en-Laye
 - . 12^{ème} régiment de Chasseurs : Saint-Mihiel
- 3^{ème} groupe d'automitrailleuses : Paris
- 2^{ème} bataillon de Dragons Portés : Paris
- 72^{ème} régiment d'artillerie tractée tout-terrain : Paris

Nous pouvons voir que ces trois divisions de cavalerie ont à la fois des éléments montés et motorisés, ce qui leur vaut le surnom de « pétrole picotin ».

Outre un régiment d'artillerie tractée tout-terrain (à deux groupes de canons portés de 75 mm et un groupe de canons courts portés de 105 mm) par cent quinze tracteurs d'artillerie de type UNIC **P107**, les trois unités disposent de deux brigades de cavalerie montée comprenant chacune deux régiments de cavalerie montée (quatre escadrons montés et un escadron de mitrailleuses et engins par régiment) et de troupes de soutien motorisées³ :

¹ La division se voit attribuer le 30^{ème} régiment de Dragons en renfort de cavalerie.

² La division se voit attribuer le 20^{ème} régiment de Dragons en renfort de cavalerie.

³ En 1939, les automitrailleuses de combat Panhard Schneider Kégresse **P16** sont remplacés par des chars légers Hothkiss **H35**. Les automitrailleuses de combat Panhard Schneider Kégresse **P16** vont servir comme automitrailleuses de reconnaissance dans les 1^{er}, 3^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} groupes de reconnaissance de division d'infanterie « type motorisé avec automitrailleuses ».

→ un groupe d'automitrailleuses de reconnaissance à quatre escadrons d'automitrailleuses et deux escadrons de mitrailleuses et engins, soit seize automitrailleuses de combat de type Panhard Schneider Kégresse **P16**, seize automitrailleuses de découverte de type Panhard **AMD35** et trente-deux automitrailleuses de reconnaissance de type Renault **VM33**,

→ un bataillon de Dragons Portés transporté par quatre-vingt-dix neuf véhicules tout terrain de type Citroën Kégresse **P19**.

En 1935, au moment où l'Allemagne crée ses premières divisions blindées (Panzer Divisionen), l'armée française transforme la 5^{ème} division de cavalerie (D.C) en 2^{ème} division légère mécanique (D.L.M). Avec la 1^{ère} division légère mécanique (ex - 4^{ème} division de cavalerie), ces unités sont de véritables divisions blindées au sens moderne du terme avec des véhicules mécanisés et motorisés. C'est ainsi qu'on trouve en septembre 1939 sur le territoire métropolitain :

→ **1^{ère} division légère mécanique** : Reims Général Picard

- 1^{ère} brigade légère mécanique : Colonel De Brauer
 - . 4^{ème} régiment de Cuirassiers : Reims
 - . 18^{ème} régiment de Dragons : Reims
- 2^{ème} brigade légère mécanique : Colonel De Beauchesne
 - . 6^{ème} régiment de Cuirassiers : Verdun
 - . 4^{ème} régiment de Dragons portés : Verdun
- 74^{ème} régiment d'artillerie tractée tout-terrain : Verdun

→ **2^{ème} division légère mécanique** : Melun Général Bougrain

- 3^{ème} brigade légère mécanique : Général Testard
 - . 13^{ème} régiment de Dragons : Melun
 - . 29^{ème} régiment de Dragons : Provins
- 4^{ème} brigade légère mécanique : Colonel Lacroix
 - . 8^{ème} régiment de Cuirassiers : Saint-Germain-en-Laye
 - . 1^{er} régiment de Dragons portés : Pontoise
- 71^{ème} régiment d'artillerie tractée tout-terrain : Fontainebleau

Ces deux divisions légères mécaniques regroupent trois cent-sept chars et automitrailleuses, soit une dotation équivalente à ses homologues d'outre-Rhin. Cependant, alors que les chars français se limitent aux calibres 37 mm antichars et 47 mm antichars pour leurs automitrailleuses de combat¹, les chars allemands vont de la mitrailleuse lourde au canon de 75 mm.

Outre un régiment d'artillerie tractée tout-terrain (à deux groupes de canons portés de 75 mm et un groupe de canons courts portés de 105 mm) par des tracteurs d'artillerie de type Laffly **S35T**, ces unités se composent en septembre 1939 d'une première brigade légère mécanique comprenant deux régiments de cavalerie mécanisée soit six escadrons de chars dotés de quarante six chars moyens Somua **S35** et quatre-vingt douze chars légers Hotchkiss **H35**² et d'une seconde brigade légère mécanique comprenant :

→ un régiment de découverte à deux escadrons de vingt-trois automitrailleuses de découverte Panhard **178** et deux escadrons motocyclistes sur moto René Gillet **K1** ou **L1**,

→ un régiment de Dragons Portés³ (à deux bataillons de Dragons portés sur soixante véhicules tout terrain de Laffly **S20TL** et quarante six automitrailleuses de reconnaissance Renault **AMR 35ZT1** pour les deux bataillons),

A côté de ces divisions, la cavalerie a gardé sept régiments semi-motorisés et deux groupes d'automitrailleuses voués à la reconnaissance des grandes unités d'infanterie.

A la mobilisation, ces unités sont destinées à être dissoute pour mettre sur pied des groupes de reconnaissance. En temps de paix, elles se regroupent en trois groupements de cavalerie

¹ La terminologie « automitrailleuses de combat » désigne le char de combat dans la cavalerie.

² En temps de guerre, les deux régiments de combat comprennent deux escadrons de 23 chars légers Hotchkiss **H35** et deux escadron de 23 chars moyens Somua **S35**, soit avec les chars de commandement 96 Somua **S35** et 94 Hotchkiss **H35**.

³ Le régiment de Dragons portés sera doté d'un troisième bataillon transporté par camion à la mobilisation.

- **1^{er} groupement de cavalerie :** Metz
 - 3^{ème} régiment de Hussards : Strasbourg
 - 9^{ème} régiment de Dragons : Epernay
 - 11^{ème} régiment de Chasseurs : Vesoul

- **2^{ème} groupement de cavalerie :** Marseille
 - 2^{ème} régiment de Hussards : Tarbes
 - 9^{ème} régiment de Cuirassiers : Lyon
 - 10^{ème} régiment de Dragons : Orange

- **3^{ème} groupement de cavalerie :** Amiens
 - 7^{ème} régiment de Chasseurs : Evreux
 - 6^{ème} groupe d'automitrailleuses : Compiègne
 - 7^{ème} groupe d'automitrailleuses : Saint-Omer

Les sept régiments de cavalerie ont une structure différente des régiments de cavalerie métropolitaine composant les divisions de cavalerie. Ils comprennent un groupe d'escadrons à deux escadrons montés, un groupe d'escadrons à deux escadrons mixte motorisé utilisant des automitrailleuses et des side-cars et un escadron de mitrailleuses et engins par régiment.

Les deux groupes d'automitrailleuses constituant le 3^{ème} groupement de cavalerie en compagnie du 7^{ème} régiment de Chasseurs d'Evreux ont une organisation différente. On dénombre, outre l'état-major et l'escadron de commandement, un premier escadron doté de seize automitrailleuses de combat de type Panhard Schneider Kégresse **P16**, un deuxième escadron doté de seize automitrailleuses de découverte de type Panhard **AMD35** et un troisième escadron doté de canons de 25 mm et de mitrailleuses.

c - Les chars de combat.

Dès 1917, les unités de chars d'infanterie se réorganisent, les régiments « d'artillerie spéciale », numérotés dans la série des « 300 » disparaissent et donnent naissance aux régiments de chars de combat (R.C.C). Ces régiments sont au nombre de neuf au sortir de la guerre et sont désormais numérotés dans la série des « 500 » puisqu'ils dépendent de l'infanterie.

Chaque régiment se compose de trois bataillons de chars légers (B.C.L). Au fur et à mesure des campagnes qui suivent la Grande Guerre, on voit se désorganiser les régiments qui ne sont équipés que de chars légers **FT**. En 1935, les régiments de chars de combats se réorganisent d'une manière cohérente. Dix régiments de chars (501^{ème} à 510^{ème} R.C.C) se répartissent en cinq brigades de chars (1^{ère} à 5^{ème}) auxquels vient s'adjoindre une sixième brigade créée en 1938 (511^{ème} et 512^{ème} R.C.C)

→ **1^{ère} brigade de chars de combat** : Lyon

- 504^{ème} régiment de chars de combat : Valence
(2 x 45 chars légers **R35**¹)
- 506^{ème} régiment de chars de combat : Besançon
(2 x 45 chars légers **R35**)

→ **2^{ème} brigade de chars de combat** : Nancy Général Keller

- 508^{ème} régiment de chars de combat : Lunéville
(45 chars légers **R35** + 45 chars légers **D1**² puis 34 chars lourds **B1 Bis**)
- 510^{ème} régiment de chars de combat : Nancy
(45 chars légers **R35** + 45 chars légers **D1** puis 34 chars lourds **B1 Bis**)

→ **3^{ème} brigade de chars de combat** : Metz Général Bruneau

- 507^{ème} régiment de chars de combat : Metz
(45 chars légers **R35** + 45 chars légers **D1** puis 45 chars moyens **D2**)
- 509^{ème} régiment de chars de combat : Maubeuge
(2 x 45 chars légers **H39**)

→ **4^{ème} brigade de chars de combat** : Versailles

- 503^{ème} régiment de chars de combat : Versailles
(45 chars légers **R35** + 45 chars légers **FCM36**)
- 505^{ème} régiment de chars de combat : Vannes
(2 x 45 chars légers **H39**)

→ **5^{ème} brigade de chars de combat** : Tours Général Bourguignon

- 501^{ème} régiment de chars de combat : Tours
(2 x 45 chars légers **R35**)
- 502^{ème} régiment de chars de combat : Angoulême
(45 chars légers **R35** + 45 chars légers **FCM36**)

→ **6^{ème} brigade de chars de combat** : Verdun

- 511^{ème} régiment de chars de combat : Verdun
(45 chars légers **R35** + 34 chars lourds **B1** + 3 chars lourds **FCM 2C**³)
- 512^{ème} régiment de chars de combat : Châlons-sur-Marne
(34 chars lourds **B1 Bis**)

¹ Effectif théorique.

² Trois bataillons des 508^{ème}, 510^{ème} et 507^{ème} régiments de chars de combat et équipés en chars légers **D1**, quittent leurs unités respectives pour rejoindre la Tunisie en mars 1938 (61^{ème} BCC), avril 1938 (65^{ème} BCC) et janvier 1939 (67^{ème} BCC).

³ S'y ajoutent 07 chars lourds **FCM 2C** tenus en réserve à Bourges)

En 1938, apparaît le « groupement tactique d'expérience » basé à Nancy. Ce n'est pas une unité de chars à proprement parler, c'est un amalgame d'unités détachées de leurs commandements organiques et regroupées en vue d'établir un nouveau concept d'utilisation des chars.

En septembre 1939, le Général Gamelin donne l'ordre d'organiser deux brigades de chars en utilisant les chasseurs et les chars du groupement tactique, ces brigades sont à la base des 1^{ère} et 2^{ème} divisions cuirassées. Ce groupement comprend :

→ **quatre bataillons de trente-quatre chars lourds Renault B1 et B1Bis :**

- un bataillon du 508^{ème} régiment de chars de combat : Lunéville
- un bataillon du 510^{ème} régiment de chars de combat : Nancy
- un bataillon du 511^{ème} régiment de chars de combat : Verdun
- un bataillon du 512^{ème} régiment de chars de combat : Châlons-sur-Marne

→ **deux bataillons de Chasseurs Portés :**

- 5^{ème} bataillon de Chasseurs Portés : Remiremont
- 17^{ème} bataillon de Chasseurs Portés¹ : Rambervilliers

→ **un régiment d'artillerie à trois groupes de douze canons tractés de 105 mm :**

- 305^{ème} régiment d'artillerie tractée tout-terrain : Besançon

d - La Ligne Maginot.

La ligne Maginot regroupe en temps de paix douze régiments d'infanterie de forteresse (dans le nord-est), trois demi-brigades alpines de forteresse (dans les Alpes) pour la défense du territoire ainsi qu'un nombre variable de groupes d'artillerie issus de régiments d'artillerie de forteresse ou de position et des unités de génie² assurant le maintien en condition des installations (la répartition dans les ouvrages est de 50% de troupe d'artillerie, 30% d'infanterie et 20% de troupes du génie).

Cette ligne, s'étendant de la Flandre à Nice, est divisée en deux régions fortifiées, trois secteurs de nouveaux fronts (Maubeuge, Valenciennes et Rohrbach) ainsi que cinq barrages dans les Alpes et en Corse, elle est composée de cent huit ouvrages d'infanterie et d'artillerie de valeurs et d'importances inégales, elle est d'un bloc des Alpes aux Ardennes mais elle ne continue pas jusqu'à la Mer du Nord.

→ **douze régiments d'infanterie de forteresse :**

- 23^{ème} régiment d'infanterie de forteresse : Haguenau
- 37^{ème} régiment d'infanterie de forteresse : Bitche
- 42^{ème} régiment d'infanterie de forteresse : Colmar
- 69^{ème} régiment d'infanterie de forteresse : Morhange
- 146^{ème} régiment d'infanterie de forteresse : Metz
- 149^{ème} régiment d'infanterie de forteresse : Longuyon
- 153^{ème} régiment d'infanterie de forteresse : Bitche
- 155^{ème} régiment d'infanterie de forteresse : Stenay
- 162^{ème} régiment d'infanterie de forteresse : Metz
- 168^{ème} régiment d'infanterie de forteresse : Thionville
- 171^{ème} régiment d'infanterie de forteresse : Mulhouse
- 172^{ème} régiment d'infanterie de forteresse : Strasbourg

→ **trois demi-brigades alpines de forteresse :**

- 30^{ème} demi-brigade alpine de forteresse³ : Modane
- 58^{ème} demi-brigade alpine de forteresse⁴ : Nice

¹ Ces deux bataillons dissous à la fin du premier conflit mondial sont recréés en 1937 sur le mode porté.

² Eclatés dans la répartition des troupes occupant les ouvrages.

³ La 30^{ème} demi-brigade alpine de forteresse est composée des 70^{ème} et 71^{ème} bataillons alpins de forteresse.

⁴ La 58^{ème} demi-brigade alpine de forteresse est composée des 72^{ème} et 73^{ème} bataillons alpins de forteresse.

- 157^{ème} demi-brigade alpine de forteresse¹ : Jausiers

→ **trois régiments d'artillerie de région fortifiée :**

- 39^{ème} régiment d'artillerie de région fortifiée : Metz
- 46^{ème} régiment d'artillerie de région fortifiée : Thionville
- 59^{ème} régiment d'artillerie de région fortifiée : Sarrebourg

→ **six régiments d'artillerie de position :**

- 151^{ème} régiment d'artillerie de position : Thionville
- 154^{ème} régiment d'artillerie de position : Grenoble
- 155^{ème} régiment d'artillerie de position : Haguenau
- 157^{ème} régiment d'artillerie de position : Nice
- 163^{ème} régiment d'artillerie de position : Metz
- 166^{ème} régiment d'artillerie de position : Morhange

La Ligne Maginot s'étend sur toute la longueur des frontières du nord face à la Belgique, du nord-est face au Luxembourg et à l'Allemagne et du sud-est de la métropole face à la Suisse et à l'Italie :

- **1^{ère} région militaire :** Lille

- . Secteur défensif des Flandres
- . Secteur fortifié de Lille
- . Secteur fortifié de l'Escaut
- . Secteur fortifié de Maubeuge

- **2^{ème} région militaire :** Amiens

- . Secteur défensif des Ardennes
- . Secteur fortifié de Montmédy
- . Secteur défensif de Marville

- **6^{ème} région militaire :** Metz

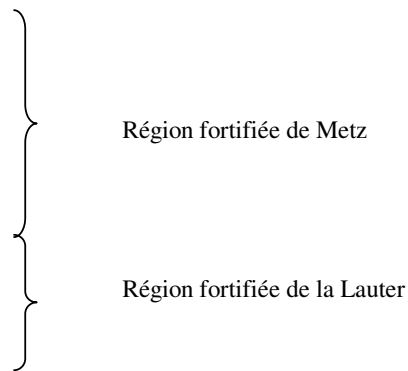
- . Secteur fortifié de Crusnes
- . Secteur fortifié de Thionville
- . Secteur fortifié de Boulay
- . Secteur fortifié de Faulquemont

- **20^{ème} région militaire :** Nancy

- . Secteur défensif de la Sarre
- . Secteur fortifié de Rohrbach
- . Secteur fortifié des Vosges
- . Secteur fortifié de Haguenau
- . Secteur fortifié du Bas Rhin

- **7^{ème} région militaire :** Besançon

- . Secteur fortifié de Colmar
- . Secteur fortifié de Mulhouse
- . Secteur fortifié de Altkirch
- . Secteur fortifié de Montbéliard
- . Secteur défensif du Jura



¹ La 157^{ème} demi-brigade alpine de forteresse est composée des 74^{ème}, 75^{ème} et 76^{ème} bataillons alpins de forteresse.

- **14^{ème} région militaire :** Lyon
 - . Secteur défensif du Rhône
 - . Secteur fortifié de Savoie
 - . Secteur fortifié du Dauphiné
 - **15^{ème} région militaire :** Marseille
 - . Secteur fortifié des Alpes maritimes
 - . Secteur défensif de Nice
 - . Secteur défensif de Corse
- } Zone des Alpes

4 - Les forces mobiles stationnées sur le territoire métropolitain.

Ces forces sont destinées à assurer à la fois l'intégrité du sol métropolitain en complément des forces du territoire métropolitain et à intervenir dans notre empire colonial.

Elles se composent de quatre divisions d'infanterie coloniale, de quatre divisions d'infanterie nord-africaine, de deux brigades de cavalerie et de troupes diverses non endivisionnées. Les régiments d'infanterie et d'artillerie sont coloniaux ou nord-africains mais la globalité des services sont métropolitains.

a - Les unités d'infanterie.

→ **1^{ère} division d'infanterie coloniale :** Bordeaux Général Germain

- 3^{ème} régiment d'infanterie coloniale : Bordeaux
- 12^{ème} régiment de tirailleurs sénégalais : La Rochelle
- 14^{ème} régiment de tirailleurs sénégalais : Mont-de-Marsan
- 1^{er} régiment d'artillerie coloniale : Libourne

→ **2^{ème} division d'infanterie coloniale :** Toulon Général Maignan

- Régiment d'infanterie coloniale du Maroc : Aix
- 4^{ème} régiment de tirailleurs sénégalais : Toulon
- 8^{ème} régiment de tirailleurs sénégalais : Toulon
- 2^{ème} régiment d'artillerie coloniale : Nîmes

→ **3^{ème} division d'infanterie coloniale :** Paris Général Barreau

- 1^{er} régiment d'infanterie coloniale : Paris
- 21^{ème} régiment d'infanterie coloniale : Paris
- 23^{ème} régiment d'infanterie coloniale : Paris
- 3^{ème} régiment d'artillerie coloniale : Joigny

→ **4^{ème} division d'infanterie coloniale :** Toulouse Général De Bazelaire de Ruppierre

- 2^{ème} régiment d'infanterie coloniale : Brest
- 16^{ème} régiment de tirailleurs sénégalais : Montauban
- 24^{ème} régiment de tirailleurs sénégalais : Perpignan
- 12^{ème} régiment d'artillerie coloniale : Agen

Les 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} divisions d'infanterie coloniale comprennent chacune un régiment d'infanterie coloniale (à trois bataillons) de 1 500 hommes à recrutement métropolitain, deux régiments de tirailleurs sénégalais (à trois bataillons) de 1 500 hommes à recrutement africain en provenance plus particulièrement de l'Afrique équatoriale française et de l'Afrique occidentale française et un régiment d'artillerie colonial (à cinq groupes) de 950 hommes.

La structure régimentaire est identique au norme d'infanterie métropolitaine, les régiments d'infanterie coloniaux et les régiments de tirailleurs sont composées de trois bataillons à trois compagnies et une compagnie d'accompagnement.

Les régiments d'artillerie coloniale sont en tout point comparable aux régiments métropolitains. Ils sont à cinq groupes à traction hippomobile, trois sont des groupes légers à canons de 75 mm modèle 1897 et deux sont des groupes lourds à canons de 155 mm modèle 1917.

A la mobilisation ces cinq groupes se séparent en un régiment d'artillerie coloniale à trois groupes de 75 mm et un régiment d'artillerie coloniale lourd à deux groupes de 155 mm.

La 3^{ème} division d'infanterie coloniale est comparable en tout point à une division d'infanterie métropolitaine puisque son recrutement est en totalité métropolitain. Ses trois régiments d'infanterie coloniale et son régiment d'artillerie coloniale sont donc en tout point semblable au point de vue de la structure est de l'organisation.

- **1^{ère} division d'infanterie nord-africaine :** Lyon Général Libaud
- 5^{ème} régiment de tirailleurs marocains : Bourg
 - 27^{ème} régiment de tirailleurs algériens : Avignon
 - 28^{ème} régiment de tirailleurs tunisiens : Montélimar
 - 54^{ème} régiment d'artillerie nord-africain : Lyon
- **2^{ème} division d'infanterie nord-africaine:** Toul Général Lescanne
- 6^{ème} régiment de tirailleurs marocains : Verdun
 - 13^{ème} régiment de tirailleurs algériens : Metz
 - 22^{ème} régiment de tirailleurs algériens : Toul
 - 40^{ème} régiment d'artillerie nord-africain : Verdun
- **3^{ème} division d'infanterie nord-africaine:** Poitiers Général Chapouilly
- 14^{ème} régiment de tirailleurs algériens : Châteauroux
 - 15^{ème} régiment de tirailleurs algériens : Périgueux
 - 24^{ème} régiment de tirailleurs tunisiens : La Roche-sur-Yon
 - 20^{ème} régiment d'artillerie nord-africain¹ : Poitiers
- **4^{ème} division d'infanterie nord-africaine:** Epinal Général Sancelme
- 21^{ème} régiment de tirailleurs algériens : Epinal
 - 23^{ème} régiment de tirailleurs algériens : Morhange
 - 25^{ème} régiment de tirailleurs algériens : Sarrebourg
 - 33^{ème} régiment d'artillerie nord-africain : Epinal

Ces quatre divisions d'infanterie nord-africaine comprennent en matière d'unités d'infanterie huit régiments de tirailleurs algériens, deux régiments de tirailleurs marocains² et deux régiments de tirailleurs tunisiens de 2 400 hommes.

La structure régimentaire est identique aux divisions métropolitaines et coloniales, elle s'articule en trois bataillons à trois compagnies et une compagnie d'accompagnement.

Les régiments d'artillerie nord-africains composés de 1550 hommes sont à recrutement mixte puisqu'ils regroupent des éléments nord-africains et métropolitains. L'organisation régimentaire s'ordonne en cinq groupes d'artillerie à traction hippomobile, trois sont des groupes légers à canons de 75 mm modèle 1897 et deux sont des groupes lourds à canons de 155 mm modèle 1917.

A la mobilisation ces cinq groupes se séparent en un régiment d'artillerie nord-africain à trois groupes de 75 mm et un régiment d'artillerie lourd nord-africain à deux groupes de 155 mm.

b - Les unités de cavalerie.

Les deux brigades de Spahis stationnées en métropole comprennent chacune deux régiments de cavalerie à quatre escadrons montés et un escadron de mitrailleuses et engins.

- **1^{ère} brigade de Spahis :** Compiègne Colonel Jouffrault
- . 4^{ème} régiment de Spahis marocains, Senlis
 - . 6^{ème} régiment de Spahis algériens. Compiègne
- **2^{ème} brigade de Spahis :** Orange Colonel Peillon
- . 7^{ème} régiment de Spahis algériens, Orange
 - . 9^{ème} régiment de Spahis algériens. Vienne

¹ Le VII^{ème}/20^{ème} régiment d'artillerie nord-africain est en réserve générale.

² Ce qui fait treize bataillons d'infanterie marocains présents en France en comptant outre ces deux régiments les 3^{ème} et 8^{ème} régiments endivisionnés dans des unités métropolitaines et le 4^{ème} bataillon du 7^{ème} régiment stationné en Corse.

c - Les régiments d'infanterie et d'artillerie non endivisionnés.

→ Les unités d'infanterie :

- IV^{ème}/7^{ème} régiment de tirailleurs marocains : Bastia
- 41^{ème} régiment de mitrailleurs d'infanterie coloniale : Sarralbe/Putelange
- 52^{ème} bataillon de mitrailleurs indochinois : Carcassonne

→ Les unités d'artillerie :

- 6^{ème} régiment d'artillerie nord-africain : Lyon
- 10^{ème} régiment d'artillerie coloniale tractée tout-terrain : Rueil
- 11^{ème} régiment d'artillerie lourde coloniale hippomobile : Lorient
- détachement autonome d'artillerie coloniale de Corse¹ : Bastia

¹ Détachement fourni par le 2^{ème} régiment d'artillerie coloniale.

D – Répartition des forces stationnées dans le bassin méditerranéen.

Ces forces sont affectées à la défense et à l'occupation permanente de nos possessions extérieures. Elles comprennent de nombreuses forces autochtones organisées sur le modèle métropolitain (division – brigade – régiment) ou selon un mode plus ouvert selon les orientations militaires. L'armée française place un encadrement européen pour diriger les troupes du cru. D'autres forces s'ajoutent aux premières citées, ce sont les régiments nés des conquêtes coloniales et à recrutement métropolitain ou européen.

1 - Organisation militaire.

- **19^{ème} Région militaire :** Alger (commandement supérieur des troupes)
 - Subdivisions : Alger
Batna
Constantine
Mascara
Médéa
Oran
 - Territoires militaires : Aïn-Séfra
Ghardaïa
Des Oasis
Touggourt
- **Protectorat de Tunisie :** Tunis (commandement supérieur des troupes)
 - Subdivisions : Bizerte
Sousse-Kairouan
Tunis
 - Territoires militaires : Sud-tunisien
- **Protectorat du Maroc :** Rabat (commandement supérieur des troupes)
 - Subdivisions : Agadir
Atlas central
Fès
Marrakech
Mekhnès
Ouarzazate
Talifalet
Taza-Oujda
 - Territoires militaires : Algéro-marocains
- **Mandat du Levant :** Beyrouth (commandement supérieur des troupes)
 - Subdivisions : Beyrouth
Damas
Deir-ez-Zor

2 - Les unités d'infanterie.

Les trois divisions du 19^{ème} corps d'armée d'Alger sont organisées sur un mode binaire, à savoir l'infanterie divisionnaire comprenant deux brigades d'infanterie algérienne avec un nombre variable de régiments de tirailleurs.

→ Division d'Alger :

- 1^{ère} brigade d'infanterie algérienne : Alger
 - . 9^{ème} régiment de Zouaves : Alger
 - . 13^{ème} régiment de tirailleurs sénégalais : Alger
- 5^{ème} brigade d'infanterie algérienne : Blida
 - . 1^{er} régiment de tirailleurs algériens : Blida
 - . 5^{ème} régiment de tirailleurs algériens : Maison-Carrée
 - . 9^{ème} régiment de tirailleurs algériens : Miliana
- 65^{ème} régiment d'artillerie d'Afrique : Blida

→ Division d'Oran :

- 2^{ème} brigade d'infanterie algérienne : Oran
 - . 1^{er} régiment étranger d'infanterie : Saïda
 - . 2^{ème} régiment de Zouaves : Oran
 - . 4^{ème}/13^{ème} régiment de tirailleurs sénégalais : Oran
- 4^{ème} brigade d'infanterie algérienne : Tlemcen
 - . 2^{ème} régiment de tirailleurs algériens : Mostaganem
 - . 6^{ème} régiment de tirailleurs algériens : Tlemcen
- 66^{ème} régiment d'artillerie d'Afrique : Tlemcen

→ Division de Constantine : Général Vergez

- 3^{ème} brigade d'infanterie algérienne : Constantine
 - . 3^{ème} régiment de Zouaves : Constantine
 - . 15^{ème} régiment de tirailleurs sénégalais : Philippeville
- 7^{ème} brigade d'infanterie algérienne : Constantine
 - . 3^{ème} régiment de tirailleurs algériens : Bône
 - . 7^{ème} régiment de tirailleurs algériens : Constantine
 - . 11^{ème} régiment de tirailleurs algériens : Sétif
- 67^{ème} régiment d'artillerie d'Afrique : Constantine

On peut ainsi répertorier huit régiments de tirailleurs algériens, trois régiments de zouaves, deux régiments de tirailleurs sénégalais et un régiment étranger d'infanterie.

La plupart des régiments « indigènes » sont à quatre bataillons¹ tandis que les régiments de Zouaves et de la Légion étrangère sont à trois bataillons.

Les trois régiments d'artillerie d'Afrique, à effectif de 1 010 hommes, sont à trois groupes légers de 65 mm de montagne ou 75 mm modèle 1897.

Lors de la mobilisation, seul le 66^{ème} régiment d'artillerie de la division d'Oran va se dédoubler à l'image des régiments métropolitains, il recevra un ou deux groupes lourds de 155 mm de réserve. Les deux autres resteront dans la plénitude de leurs moyens.

→ Division de Tunis : Général Bessière

- 4^{ème} régiment de Zouaves : Tunis
- 4^{ème} régiment de tirailleurs tunisiens : Sousse
- 8^{ème} régiment de tirailleurs tunisiens : Bizerte
- 62^{ème} régiment d'artillerie d'Afrique : Tunis

¹ Les quatrième bataillons des 6^{ème} et 7^{ème} régiments de tirailleurs algériens se trouvent au Levant.

→ **Division de Sousse :** Général Ardant du Pic

- 5^{ème} régiment de tirailleurs sénégalais : Monastir
- 10^{ème} régiment de tirailleurs sénégalais : Bizerte
- 18^{ème} régiment de tirailleurs sénégalais : Gabès
- Groupement d'artillerie autonome colonial de Tunisie : Sousse

La division d'infanterie de Tunis est une division basée sur le mode ternaire avec deux régiments de tirailleurs tunisiens d'active à quatre bataillons et un régiment de Zouaves à trois bataillons. Elle reçoit en complément le 1^{er} bataillon d'infanterie légère d'Afrique. La division de Sousse est en fait une division coloniale comprenant en matière d'infanterie trois régiments de tirailleurs sénégalais à quatre bataillons chacun.

Le 62^{ème} régiment d'artillerie d'Afrique, à effectif de 1 010 hommes, est à trois groupes légers de 65 mm de montagne ou 75 mm modèle 1897. Il ne se dédouble pas à la mobilisation et ne reçoit pas de groupe lourd. Idem pour le groupement d'artillerie autonome colonial de Tunisie qui, à la mobilisation, se transforme en 1^{er} régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.¹

→ **Au Maroc :**

- **dix régiments de composition variable et un bataillon autonome :**

- . 1^{er} régiment de zouaves (trois bataillons) : Casablanca
- . 1^{er} régiment de tirailleurs marocains (quatre bataillons) : Meknès
- . 2^{ème} régiment de tirailleurs marocains (quatre bataillons) : Marrakech
- . 4^{ème} régiment de tirailleurs marocains (quatre bataillons) : Taza
- . 7^{ème} régiment de tirailleurs marocains (trois bataillons) : Meknès
- . 2^{ème} régiment étranger d'infanterie (trois bataillons) : Meknès
- . 3^{ème} régiment étranger d'infanterie (trois bataillons) : Fès
- . 4^{ème} régiment étranger d'infanterie (trois bataillons) : Marrakech
- . 3^{ème} régiment de tirailleurs sénégalais (quatre bataillons) : Fès
- . 6^{ème} régiment de tirailleurs sénégalais (quatre bataillons) : Casablanca
- . Bataillon autonome d'infanterie coloniale : Ouezzan

- **un groupement autonome et deux régiments d'artillerie :**

- . Groupement autonome d'artillerie coloniale du Maroc (à cinq groupes hippomobiles de 65 ou 75 mm)² : Marrakech
- . 63^{ème} régiment d'artillerie d'Afrique (à cinq groupes hippomobiles de 65 ou 75 mm) : Fès
- . 64^{ème} régiment d'artillerie d'Afrique (à cinq groupes hippomobiles de 65 ou 75 mm) : Casablanca

→ **Au Levant :**

- **quatre régiments ou demi-brigades de composition variable et un bataillon autonome :**

- . Demi-brigade algéro-marocaine :
 - . IV^{ème} / 6^{ème} régiment de tirailleurs algériens : Alep
 - . IV^{ème} / 7^{ème} régiment de tirailleurs algériens : Alep
 - . V^{ème} / 1^{er} régiment de tirailleurs marocains : Damas
- . 16^{ème} régiment de tirailleurs tunisiens : Soueïda
- . 17^{ème} régiment de tirailleurs sénégalais : Beyrouth
- . Bataillon de marche d'infanterie coloniale du Levant³ : Soueïda
- . Groupement de la Légion étrangère du Levant⁴ :
 - . I^{er} / 1^{er} régiment étranger d'infanterie : Baalbek
 - . IV^{ème} / 1^{er} régiment étranger d'infanterie : Soueïda
 - . VI^{ème} / 1^{er} régiment étranger d'infanterie : Homs
 - . II^{ème} / 2^{ème} régiment étranger d'infanterie : Damas

¹ Un 2^{ème} régiment d'artillerie coloniale de Tunisie est également mis sur pied.

² Le groupement autonome d'artillerie coloniale du Maroc devient le régiment d'artillerie colonial du Maroc à la mobilisation.

³ Le bataillon de marche d'infanterie coloniale du Levant se transforme en 24^{ème} régiment de marche d'infanterie coloniale pendant la drôle de guerre.

⁴ Le Groupement de la Légion étrangère du Levant est dissous le 01 octobre 1939 et prend la dénomination de 6^{ème} régiment étranger d'infanterie.

- **un régiment d'artillerie :**

. Régiment d'artillerie coloniale du Levant (à trois groupes de 65 ou 75 mm)¹ : Damas

3 - Les unités de cavalerie.

→ **En Algérie :**

- 1^{ère} brigade de cavalerie d'Afrique : Médéa
- . 5^{ème} régiment de chasseurs d'Afrique² : Alger
- . 1^{er} régiment de Spahis algériens : Médéa
- 2^{ème} brigade de cavalerie d'Afrique : Mascara
- . 2^{ème} régiment de chasseurs d'Afrique³ : Mascara
- . 2^{ème} régiment de Spahis algériens : Tlemcen
- 3^{ème} brigade de cavalerie d'Afrique : Batna
- . 3^{ème} régiment de chasseurs d'Afrique⁴ : Constantine
- . 3^{ème} régiment de Spahis algériens : Batna
- cinq compagnies montées sahariennes.

→ **En Tunisie :**

- 4^{ème} brigade de cavalerie d'Afrique : Tunis
- . 4^{ème} régiment de chasseurs d'Afrique⁵ : Tunis
- . 4^{ème} régiment de Spahis tunisiens : Zarzis
- 1^{er} régiment étranger de cavalerie : Sousse

→ **Au Maroc :**

- 1^{er} régiment de chasseurs d'Afrique⁶ : Rabat
- 2^{ème} régiment de Spahis marocains : Marrakech
- 3^{ème} régiment de Spahis marocains : Meknès
- 8^{ème} régiment de Spahis algériens : Fès
- 2^{ème} régiment étranger de cavalerie : Midelt
- une compagnie montée saharienne.

→ **Au Levant :**

- 1^{er} régiment de Spahis marocains : Alep
- 8^{ème} groupe d'automitrailleuses⁷ : Damas
- 3^{ème} groupe d'escadrons du 4^{ème} régiment de Spahis tunisiens : Damas

4 - Les chars de combat.

→ **En Algérie :**

- 64^{ème} bataillon de chars de combat : Alger
- (64^{ème} B.C.C – 45 chars légers FT)

¹ Le régiment d'artillerie coloniale du Levant se transforme en 41^{ème} régiment d'artillerie coloniale pendant la drôle de guerre.

² Le 5^{ème} régiment de chasseurs d'Afrique est partiellement motorisé.

³ Le 2^{ème} régiment de chasseurs d'Afrique est partiellement motorisé.

⁴ Le 3^{ème} régiment de chasseurs d'Afrique est partiellement motorisé.

⁵ Le 4^{ème} régiment de chasseurs d'Afrique est motorisé.

⁶ Le 1^{er} régiment de chasseurs d'Afrique est motorisé.

⁷ Le 8^{ème} groupe d'automitrailleuses est motorisé.

→ **En Tunisie¹** :

- 61^{ème} bataillon de chars de combat : Bizerte
(61^{ème} B.C.C – 45 chars légers **D1**)
- 65^{ème} bataillon de chars de combat : Sousse
(65^{ème} B.C.C – 45 chars légers **D1**)
- 67^{ème} bataillon de chars de combat : Tunis
(67^{ème} B.C.C – 45 chars légers **D1**)

→ **Au Maroc** :

- 62^{ème} bataillon de chars de combat : Meknès
(62^{ème} B.C.C – 15 chars légers **FT** + 30 chars légers **R35**)
- 66^{ème} bataillon de chars de combat : Meknès
(66^{ème} B.C.C – 45 chars légers **FT**)

→ **Au Levant** :

- 63^{ème} bataillon de chars de combat : Beyrouth
(63^{ème} B.C.C – 30 chars légers **FT** + 15 chars légers **R35**)

5 - Les troupes de service.

Le 19^{ème} régiment de génie à Alger, le 31^{ème} bataillon de génie stationné au Maroc et le 34^{ème} bataillon de génie de Tunis regroupent sous leurs autorités les éléments du génie et des transmissions présents sur leurs territoires. Le mandat du Levant est doté également de ces troupes de servitude. Ces unités sont calquées sur le modèle des troupes de soutien métropolitaines et remplissent les mêmes missions. Il existe en septembre 1939 :

- sept compagnies de cavaliers de remonte,
- huit escadrons du train,
- un bataillon d'ouvrier d'artillerie,
- cinq compagnies autonomes d'ouvriers d'artillerie,
- trois bataillons de sapeurs mineurs,
- deux compagnies autonomes de sapeurs mineurs,
- trois bataillons de sapeurs télégraphistes,
- deux compagnies autonomes de sapeurs télégraphistes,
- deux bataillons de sapeurs de chemins de fer.

¹ Ces trois bataillons de chars de combat, initialement stationnés en métropole (respectivement aux 508^{ème}, 510^{ème} et 507^{ème} régiments de chars de combat), sont envoyés en Tunisie en mars 1938 (61^{ème}) avril 1938 (65^{ème}) et janvier 1939 (67^{ème}) afin de renforcer les capacités blindées limitées de l'armée d'Afrique face aux prétentions italiennes. Dix sept chars moyens Renault **D1** supplémentaires seront affectés dans les dépôts et les écoles de conduite de Tunisie.

6 – La gendarmerie.

Ce corps est également présent dans nos possessions du bassin méditerranéen, il se répartit de la manière suivante :

→ Gendarmerie départementale :

- une légion en Algérie,
- une légion au Maroc,
- une légion en Tunisie.

→ Garde républicaine mobile :

- une légion en Algérie,
- une compagnie autonome au Maroc,
- une compagnie autonome en Tunisie.

→ Gendarmerie prévôtale :

- une prévôté du Levant.

E – Répartition des forces stationnées dans les colonies et territoires d’outre-mer.

1 - Organisation militaire.

- **colonie d’Indochine¹** : Saïgon (commandement supérieur des troupes)
- Subdivisions : Hanoi
Hué
Saïgon
- **Corps expéditionnaire de Chine²** : Tien-Tsin (commandement supérieur des troupes)
- Positions : Tien-Tsin
Shangai-Hankéou
- **colonie d’Afrique Equatoriale Française³** : Brazzaville (commandement supérieur des troupes)
- Subdivisions : Congo français
Gabon
Tchad
Cameroun
- **colonie d’Afrique Occidentale Française⁴** : Dakar (commandement supérieur des troupes)
- Subdivisions : Sénégal
Soudan français
Mauritanie
Niger
Guinée
Côte d’Ivoire
Haute Volta
Dahomey
- **colonie et possessions de l’océan indien⁵** : Tananarive (commandement supérieur des troupes)
- Subdivisions : Côte des Somalies⁶
Madagascar
Ile de la Réunion
Etablissements français de l’Océan Indien
- **territoires des Antilles⁷** : Fort-de-France (commandement supérieur des troupes)
- **territoires du Pacifique⁸** : Nouméa (commandement supérieur des troupes)

¹ On compte 28 496 militaires métropolitains et 29 300 auxiliaires indochinois dans les trois protectorats d’Indochine en 1939.

² En vue de protéger nos concessions en Chine, la France déploie des unités issues des territoires de l’Indochine. Composé exclusivement de troupes de l’arme coloniale, ce corps expéditionnaire, sous les ordres du Général Casseville, sera présent dans ce pays jusqu’à la fin des années 30. L’effectif global des troupes s’élève à 2697 officiers, sous-officiers et hommes de troupes en septembre 1939. Les chiffres passeront à environ 4 000 en mai 1940.

³ Les effectifs des troupes des unités coloniales en Afrique Equatoriale Française au 03 septembre 1939 s’élèvent à 5 062 officiers, sous officiers et hommes de troupes (métropolitains et troupes sénégalaises).

⁴ A l’instar des effectifs ci-dessus, ceux de l’Afrique Occidentale française se montent à 21 376 officiers, sous officiers et hommes de troupes (métropolitains et troupes sénégalaises).

⁵ Les troupes de l’Océan Indien se montent à 6 769 sous officiers et hommes de troupes (métropolitains et malgaches).

⁶ Sous les ordres de Général Germain Georges.

⁷ Les troupes coloniales s’élèvent à 1 035 sous officiers et hommes de troupes.

⁸ On dénombre principalement 216 hommes en Nouvelle – Calédonie et 71 hommes pour les îles de l’océanie.

2 - Les unités d'infanterie et d'artillerie.

→ L'Afrique Équatoriale Française :

- Congo et Gabon :
 - . Bataillon de tirailleurs sénégalais de l'Afrique Equatoriale Française
- Tchad :
 - . Régiment de tirailleurs sénégalais du Tchad
 - . Bataillon de tirailleurs sénégalais de l'Oubangui-Chari
 - . Compagnie portée de Largeau
 - . Section portée de Largeau
- Cameroun :
 - . Régiment de tirailleurs sénégalais du Cameroun

→ L'Afrique Occidentale Française :

- Sénégal :
 - . 1^{er} régiment mobile de tirailleurs sénégalais
 - . 7^{ème} régiment mobile de tirailleurs sénégalais
 - . 6^{ème} régiment d'artillerie coloniale
 - . Bataillon d'infanterie coloniale de l'Afrique Occidentale Française
 - . Bataillon de tirailleurs sénégalais n°7
- Soudan français :
 - . 2^{ème} régiment mobile de tirailleurs sénégalais
 - . Bataillon de tirailleurs sénégalais n°2 (dissous le 30/09/1939)
- Mauritanie :
 - . Bataillon de tirailleurs sénégalais n°1
- Niger :
 - . Bataillon de tirailleurs sénégalais n°3 (dissous le 01/09/1939)
- Guinée:
 - . Bataillon de tirailleurs sénégalais n°4
- Côte d'Ivoire :
 - . Bataillon de tirailleurs sénégalais n°5
- Haute Volta :
 - . Bataillon de tirailleurs sénégalais n°6
- Dahomey :
 - . Bataillon de tirailleurs sénégalais n°8
 - . Bataillon de tirailleurs sénégalais n°9

→ L'Océan indien :

- Côte des Somalis :
 - . Bataillon de tirailleurs sénégalais de la côte française des Somalies
- Madagascar :
 - . 1^{er} régiment de tirailleurs malgaches
 - . 2^{ème} régiment de tirailleurs malgaches
 - . Bataillon de tirailleurs malgaches
 - . Groupe autonome d'artillerie coloniale de Diego-Suarez
 - . Groupe autonome d'artillerie coloniale de l'Emyne

→ **L'Indochine :**

- 9^{ème} régiment d'infanterie coloniale
- 11^{ème} régiment d'infanterie coloniale
- 10^{ème} régiment mixte d'infanterie coloniale
- 19^{ème} régiment mixte d'infanterie coloniale
- 1^{er} régiment de tirailleurs tonkinois
- 2^{ème} régiment de tirailleurs tonkinois
- 3^{ème} régiment de tirailleurs tonkinois
- 4^{ème} régiment de tirailleurs tonkinois
- 1^{er} régiment de tirailleurs annamites
- 1^{er} régiment de tirailleurs cambodgiens
- 5^{ème} régiment étranger d'infanterie
- 4^{ème} bataillon de tirailleurs montagnards
- 4^{ème} régiment d'artillerie coloniale
- 5^{ème} régiment d'artillerie coloniale

→ **La Chine :**

- 16^{ème} régiment d'infanterie coloniale,
- 103^{ème} bataillon de marche d'infanterie coloniale,
- 104^{ème} bataillon de marche d'infanterie coloniale,
- 108^{ème} bataillon de marche d'infanterie coloniale,
- un groupe mixte d'artillerie coloniale,

→ **Les Antilles, les Indes françaises et le Pacifique :**

- quatre compagnies mixtes d'infanterie coloniale (Fort de France, Camp Jacob, Cayenne et Papeete)
- une compagnie de cipayes (Pondichéry)
- une batterie mixte d'artillerie coloniale (Fort de France)

3 - Les unités de cavalerie.

- Un escadron d'automitrailleuses à Hanoi
(automitrailleuses de cavalerie **White Laffly** modèle **50** et modèle **18**),
- Un peloton d'automitrailleuses à Saigon
(automitrailleuses de cavalerie **White Laffly** modèle **50** et modèle **18**),

4 - Les chars de combat.

- Section de chars légers à Madagascar
(chars légers **FT**)
- Compagnie de chars légers de l'Annam Tonkin à Hanoi
(chars légers **FT**)
- Compagnie de chars légers de Cochinchine à Saigon
(chars légers **FT**)
- Détachement motorisé de Cochinchine
(chars légers **FT**)
- Deux sections de chars légers à Tien-Tsin,
(chars légers **FT**)
- Une compagnie de chars légers à Shanghai-Hankéou.
(chars légers **FT**)

5 - Les troupes de service.

- une compagnie de cavalier de remonte.
- huit compagnies autonomes d'ouvriers d'artillerie.
- trois compagnies de sapeurs-mineurs.
- quatre compagnies de sapeurs télégraphistes.
- un détachement de télégraphistes coloniaux (Chine).
- deux compagnies de sapeurs de chemins de fer.
- trois groupes de transport automobile (Dakar, Hanoi et Saigon)

6 - La Gendarmerie.

Les forces de gendarmerie se divisent en quinze détachements coloniaux répartis dans les possessions d'outre-mer et les colonies :

→ colonie d'Afrique Equatoriale Française :

- Dakar

→ colonie d'Afrique Occidentale Française :

- Douala
- Brazzaville
- Djibouti
- Tananarive

→ possessions d'Outre-mer :

- Saint Denis de la réunion
- Saint-Claude
- Fort-de-France
- Cayenne
- Saint Pierre et Miquelon
- Nouméa
- Papeete
- Pondichéry

→ colonies d'Indochine :

- Saigon
- Hanoi